



Planète Brûlée Droits Bafoués

Comprendre le lien
entre changement climatique
et droits fondamentaux



RÉSUMÉ

À mesure que le changement climatique s'aggrave, entraînant catastrophes naturelles, raréfaction des ressources naturelles, bouleversements géopolitiques et conflits, les **droits fondamentaux** se trouvent de plus en plus menacés.

Pourtant les idées reçues persistent à la fois au sujet du changement climatique et des droits fondamentaux.

« Le changement climatique ne concerne pas la France ». « On ne peut rien y faire de toute façon ». « Les droits humains, ça sert à rien ». « On a tous-tes les mêmes droits ». « Le droit c'est trop compliqué pour moi ».

L'idée de ce rapport est née de l'hypothèse suivante : ces idées reçues sont la traduction d'un sentiment d'impuissance latent, dû au fait de ne pas avoir accès aux clés de compréhension nécessaires sur ce qui se joue au présent, par exemple dans la survenance d'une catastrophe naturelle, ou de ne pas avoir les leviers pour agir.

Ce rapport a pour but justement de déjouer les idées reçues, d'expliquer en des termes pédagogiques le lien entre changement climatique et droits fondamentaux, et d'outiller les lecteur·rices en les sensibilisant à un des leviers d'action efficaces pour agir : la justice climatique.

De plus, les droits fondamentaux nous invitent à considérer la crise climatique sous un angle différent mais complémentaire du prisme scientifique. Derrière les scénarios de projection climatique, derrière les calculs de probabilité de fréquence des catastrophes naturelles, au-delà des objectifs de

réduction d'émissions de CO₂, il y a des **situations humaines impactées**. Le 28 février 2022, le GIEC publiait le deuxième volet de son sixième rapport d'évaluation consacré aux impacts, à l'adaptation et à la vulnérabilité¹ qui avait justement pour but d'alerter sur les impacts du changement climatique.

Ces impacts sont nombreux, diffus, contrastés, et c'est pourquoi les chiffres de projection peuvent faire peur. Ils nous saisissent par les masses qu'ils convoquent. Pour les aborder, il nous paraît donc essentiel d'avoir une autre clé de lecture, complémentaire de l'approche scientifique : les **inégalités climatiques et environnementales** qui regroupent plusieurs dimensions tout aussi déterminantes dans l'appréhension de la crise climatique et de ses impacts sur nos vies et sur nos droits.

Ce rapport a pour deuxième but de mettre en lumière le renforcement des inégalités à l'œuvre entre les États, entre les individus, en prenant en compte le rôle des acteurs ayant une influence déterminante sur le climat et les droits humains comme les multinationales.

En abordant la crise climatique par le prisme des inégalités et du respect des droits fondamentaux de chacun·e, nous espérons faire intervenir chez les lecteur·rices des ressorts émotionnels autres que la peur, **l'éco-anxiété ou la colère face à un sentiment d'impuissance, et leur faire découvrir de nouvelles manières de mener leurs combats en jouant sur des ressorts beaucoup plus positifs, bienveillants et puissants comme la solidarité.**

¹. GIEC, 6^{ème} rapport, Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change, Cambridge University Press. Cambridge University Press, Cambridge, UK and New York, NY, USA, p. 1064

Page 5 /	Introduction
Page 6 /	La crise climatique est aussi une crise des droits fondamentaux
Page 7 /	Petite histoire des droits fondamentaux
Page 10 /	Les principaux droits fondamentaux
Page 11 /	Les droits fondamentaux les plus impactés par le changement climatique
Page 12 /	Droit à la vie
Page 14 /	Droit à la santé (ou à la protection de la santé)
Page 16 /	Droit à l'eau et à l'assainissement
Page 18 /	Droit à l'alimentation
Page 20 /	Droit au logement convenable
Page 22 /	Droit à l'éducation
Page 24 /	D'autres droits menacés selon l'ONU
Page 26 /	Des droits interconnectés et en danger face à l'inaction climatique
Page 27 /	Nos droits sont-ils égaux face au risque climatique ?
Page 28 /	Cas d'étude 1 : droits des Français-es face à une canicule
Page 30 /	Cas d'étude 2 : droits des femmes philippines face à un typhon
Page 32 /	Quelles sont les échelles de responsabilité et d'action ?
Page 34 /	Les droits fondamentaux sont une responsabilité de l'État
Page 36 /	Les activités climaticides nuisent aux droits fondamentaux
Page 40 /	Face à des responsables puissants et défaillants, que peuvent faire les citoyens et les citoyennes pour défendre leurs droits ?
Page 42 /	Notre plaidoyer
Page 44 /	Les dates clés de la justice climatique
Page 52 /	Pour en savoir plus

Abréviations

CCNUCC:	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CODESC:	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
CEDH:	Cour européenne des droits de l'Homme
CESDH:	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
DUDH:	Déclaration universelle des droits de l'Homme
GES:	gaz à effet de serre (essentiellement vapeur d'eau, dioxyde de carbone ou CO ₂ , méthane ou CH ₄ , protoxyde d'azote ou N ₂ O ; ozone troposphérique O ₃)
GIEC:	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
OMS:	Organisation mondiale de la santé
ONU:	Organisation des Nations Unies
PIDESC:	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PIDCP:	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
UE:	Union européenne
UNICEF:	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

INTRODUCTION

Le changement climatique bouscule, impacte voire met d'ores et déjà gravement en péril le respect et l'exercice de certains de nos droits et libertés. Cette réalité nous n'en mesurons pas toujours l'ampleur alors que nos droits humains, dits fondamentaux, sont déjà mis à l'épreuve.

Malgré les alertes, notamment des personnes déjà impactées, ces acquis, inhérents à notre condition humaine, fondements de nos démocraties et socle de notre épanouissement, reculent.

Les États ont l'obligation de mettre en œuvre des structures permettant de veiller au respect de ces droits.

Pour autant, ces derniers sont défaillants dans leur rôle de protection des droits fondamentaux des citoyen·nes, et favorisent même des activités climaticides et polluantes. En cela, ils sont directement responsables de la violation de nos droits fondamentaux.

L'exemple de l'été 2023 suffit à montrer les effets négatifs de l'inaction face au changement climatique sur nos droits, alors même que nous vivons aujourd'hui « seulement » un réchauffement de +1,43 degré par rapport aux niveaux préindustriels et que nous nous orientons vers une trajectoire d'au moins + 2,9 degrés en 2100 selon l'ONU²:

- 4 milliards de personnes, dont des millions de français·es, se sont trouvées en stress hydrique. Notre droit fondamental à l'eau est en danger.
- Les incendies en Algérie, Italie et Grèce ont emporté la vie de dizaines de personnes, et contraint des milliers

d'autres à se faire évacuer. Leur droit à la vie et leur droit au logement sont bafoués.

- La canicule qui a sévi en France a menacé le droit à la santé des personnes âgées, des femmes enceintes, des jeunes enfants, des habitant·es des fournaises urbaines et des travailleur·euses en extérieur. Les répercussions liées aux canicules impactent directement notre système de santé, en contribuant à un engorgement des hôpitaux et en mettant en péril notre droit à la protection de la santé.

Pour chacune de ces situations, nous avons évoqué les droits les plus manifestement touchés.

Cependant, la problématique du changement climatique sur nos droits fondamentaux est en réalité bien plus globale. Au vu des récentes avancées de la littérature sur la crise climatique et de l'interrelation importante que cette dernière démontre, c'est l'intégralité de nos droits qui sont remis en question car nous accumulons les vulnérabilités.

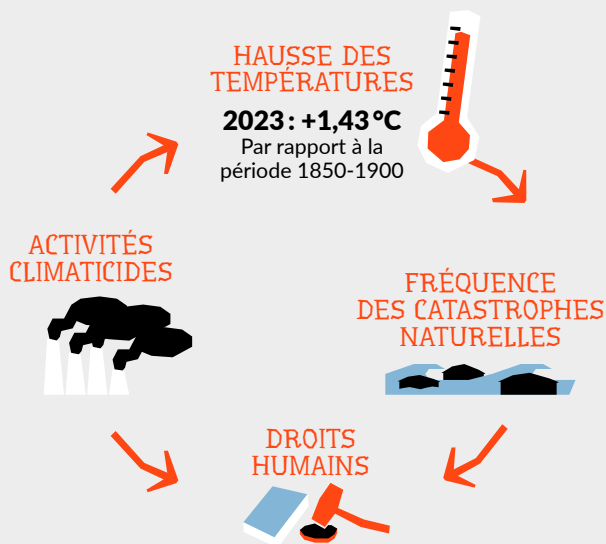
Dans ce contexte, le rapport répondra à plusieurs questions :

- Que sont les droits fondamentaux ? À quoi nous servent-ils ?
- Pourquoi le changement climatique est-il une question de droit ?
- Quels sont les droits fondamentaux les plus à risque face au changement climatique ?
- Quel rôle joue les inégalités dans cet engrenage ?
- Avons-nous tous·tes les mêmes responsabilités et pouvoirs d'action ?
- Le droit peut-il être source d'inspiration dans la lutte face au changement climatique ?

². Voir « Avant la COP 28 : à Dubaï, ces prévisions de l'ONU appellent à un électrochoc pour le climat. », Huffington Post, 20 novembre 2023, accessible au lien suivant : https://www.huffingtonpost.fr/environnement/article/avant-la-cop-28-a-dubaï-ces-previsions-de-l-onu-appellent-a-un-electrochoc-pour-le-climat_226008.html

La crise climatique est aussi une crise des droits fondamentaux

Cette affirmation peut laisser un instant perplexe. Pourtant, ce schéma illustre bien le lien entre climat et droit :



Le changement climatique désigne l'ensemble des variations du climat. Depuis la création de la Terre, différentes périodes climatiques de réchauffement et de refroidissement se sont succédé. Le changement climatique relève donc d'abord d'un phénomène naturel et cyclique.

Cependant, depuis plusieurs décennies, les scientifiques ont alerté sur la vitesse à laquelle le climat changeait. Alors qu'en 1880, la température moyenne autour du globe était de 13,7°C, celle-ci pourrait, dans le pire des scénarios, atteindre les 18°C, soit 4,3°C de plus d'ici 2100.

Cette hausse a des conséquences très importantes pour la planète : réchauffement des océans ; disparition des récifs coralliens ; mise en péril du plancton à la base de la chaîne alimentaire ; montée du niveau de la mer ; augmentation des catastrophes naturelles (sécheresses, inondations, tempêtes, cyclones, etc.) ; dépérissement des forêts ; perturbation du cycle de l'eau ;

menaces sur les ressources d'eau douce ; baisse de la fertilité des sols et baisse de production de l'agriculture ; désertification et perte de superficies émergées ; réduction de la biodiversité et principalement des espèces des milieux humides (mangroves, etc.) ; prolifération et extension des zoonoses.

Ce changement climatique rapide est dû notamment à certaines activités humaines (l'énergie, l'industrie, le transport, la mode, l'agriculture intensive) fortement émettrices de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre qui augmentent l'effet de serre naturel terrestre et entraînent une hausse des températures sur Terre.

C'est pourquoi, face à la gravité du risque climatique, lors de l'accord de Paris de 2015, les dirigeants mondiaux se sont engagés à maintenir le réchauffement climatique à 1,5-2°C maximum d'ici à 2100.

Malheureusement, une double conjoncture nous menace : la réduction des émissions de CO₂ demeure structurellement insuffisante, et le changement climatique subit une accélération plus forte que prévu. Ainsi, 2023 serait déjà 1,43°C plus chaud qu'à l'ère industrielle.

Or, à chaque fraction de degré supplémentaire, le réchauffement planétaire entraîne une augmentation de la fréquence des catastrophes naturelles qui affectent les vies humaines et l'ensemble des communautés naturelles, ébranlent en profondeur les institutions et le socle de justice déjà fragile qu'elles ont édifiées.

Par ailleurs, certaines activités polluantes enfreignent directement les droits humains dans le cadre de leurs activités par le recours au travail forcé ou à d'autres formes d'atteintes graves aux droits fondamentaux.

Petite histoire des droits fondamentaux

Imaginez un monde sans droits, un monde où les enfants n'ont pas le droit d'aller à l'école, où les femmes n'ont plus le droit de participer à la vie politique de notre pays, où certaines personnes sont privées du droit à s'alimenter, où nous n'avons plus le droit d'aller demander l'asile quand notre vie est en péril, ou de participer à la vie politique de notre pays, où la torture est licite. D'emblée, un tel scénario dystopique montre le caractère essentiel des droits fondamentaux et la nécessité qu'ils soient reconnus et protégés. Cependant, dans le même temps, cette dystopie évoque immédiatement de nombreuses situations bien réelles et présentes révélant le caractère essentiellement fragile et inégalitaire des droits humains.



Petite histoire des droits fondamentaux

C'est quoi ?

Les droits fondamentaux fondent, du point de vue de la justice, notre reconnaissance et notre protection collective de la valeur intrinsèque de chaque humain, sans discrimination, et de ses besoins les plus essentiels pour vivre. Ils sont en principe assurés dans un État de droit et une démocratie. L'histoire récente de nos sociétés s'est engagée autour de la reconnaissance progressive aux individus de cette valeur

intrinsèque et de ces droits, le plus souvent au travers de luttes sociales et au réveil d'événements tragiques. De cette idée découle la non-exhaustivité de la liste des droits humains et le fait que cette dernière se densifie avec le temps.

Ces droits ont été énoncés pour la plupart dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU (1948), puis repris et complétés dans le Pacte

relatifs aux droits civils et politiques (1966), et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966).

La différence entre ces trois textes est que la déclaration de 1948 revêt une valeur déclarative et morale, elle n'est pas juridiquement contraignante, tandis que les deux autres ont force obligatoire pour les États qui les ratifient.

Fruits d'une lutte et d'une vision ethnocentrée

« Laissez-moi préciser ce que les droits humains signifient pour moi. Ce sont les luttes des gens ordinaires pour obliger les personnes au pouvoir à répondre de leurs actes – plus particulièrement lorsqu'on fait face à un abus de pouvoir de la part des gouvernements ou des entreprises³. »

« So, let me clarify what human rights mean to me. I see human rights as the struggles of ordinary people to hold those in power to account – particularly power that is abused by those in government or corporations. »

SALIL SHETTY

Il faut avoir en tête que ces droits n'ont pas toujours été reconnus et / ou mis en oeuvre par les États. Bien souvent, d'ailleurs, ils sont bafoués ou ne sont toujours pas protégés par les justices nationales. Ils sont le fruit d'un long cheminement, de batailles, et, précisons-le, les héritiers d'une conception occidentale quelque peu anthropocentrée, ethnocentrée⁴ et androcentrée⁵ du droit et des libertés. Cet héritage complique la perception et l'usage qui est fait des droits humains et rend la notion facilement manipulable politiquement en fonction des acteurs et des enjeux. Il nous semble donc primordial d'aborder la question en intégrant à la fois la catégorie du genre, et une approche décoloniale. →

3. SHETTY Salil, discours prononcé pour le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits humains, 22 mai 2018: <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2018/05/decolonizing-human-rights-salil-shetty/>

4. Ethnocentrisme: concept forgé par le sociologue William Graham Sumner pour désigner la croyance d'un groupe dans la supériorité de ses propres normes (cultures, croyances, comportements) et l'attitude corollaire consistant à imposer ses propres normes à d'autres groupes.

5. Androcentrisme: approche, consciente ou non, des relations sociales par le biais androcentrique, en mettant en avant les rôles joués par les individus de sexe masculin, leurs expériences, leurs perceptions.



Le dernier droit fondamental en date: le droit à un environnement sain

Depuis une vingtaine d'années, une nouvelle catégorie de droits se développe en lien avec la crise généralisée des écosystèmes que nous traversons et étend la catégorie des droits humains: il s'agit des droits liés aux conditions écologiques et environnementales de l'existence humaine, réunis sous l'appellation de droit de l'environnement. En France, citons la Charte de l'environnement de 2005, qui a valeur constitutionnelle et consacre: le droit à la santé et le droit à un environnement sain. La Charte fait aussi mention d'un droit des générations futures sans le reconnaître explicitement. Il faut attendre 2023 pour que ce droit soit appliqué pour la première fois en France⁶. Cette attention de la justice, et des instruments de gouvernance mondiale, à la question environnementale s'est traduite par la reconnaissance par le Conseil des droits de l'Homme en 2021 et par l'Assemblée générale de l'ONU en 2022 d'**un droit à un environnement sain** qui déclare que le droit à disposer d'un environnement propre, sain et durable est un droit humain⁷.

Le texte fondateur de 1948, adopté par les 58 États membres de l'ONU, et les deux Pactes de 1966 sont la synthèse de nombreux textes et travaux qui les ont précédés, notamment:

- La Magna Carta anglaise (1213),
- La déclaration des droits de l'Homme de Virginie (1776),
- La déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789).

D'autres étapes cruciales ont permis aux droits fondamentaux de devenir une réalité juridique:

- en Europe, avec **la Convention européenne des droits de l'Homme**, et la création d'une véritable cour de justice associée à ce texte qui permet aux citoyen·nes européen·nes de porter plainte en cas d'atteinte à leurs droits.
- En France, par l'ajout au fur et à mesure des décennies, de nouveaux droits au bloc de constitutionnalité français: **Préambule de la constitution** (1946), **Charte de l'environnement** (2005).



⁶. Voir décision du Conseil constitutionnel: <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2023/20231066QPC.html>

⁷. Voir « L'Assemblée générale de l'ONU déclare que l'accès à un environnement propre et sain est un droit humain universel »: <https://news.un.org/fr/story/2022/07/1124582>

Les principaux droits fondamentaux

droit à la vie — droit au logement — droit à l'alimentation — droit à la santé — droit à l'éducation — droit à la liberté — droit à l'eau — droit à la libre-circulation — droit d'asile — droit à une vie familiale — droit à la vie privée — droit à ne pas être torturé ni soumis à des traitements dégradants — droit de participer à la vie culturelle de sa communauté — droit à l'éducation — droit à ne pas faire l'objet d'arrestation, détention ou exil arbitraire — principes d'égalité et de non-discrimination — droit à la propriété — liberté de pensée — liberté de conscience et de religion — liberté d'opinion et d'expression — liberté de réunion — liberté d'association — droit d'accès aux affaires publiques et à la direction des affaires publiques — droit des peuples à disposer d'eux-mêmes — droit à un procès équitable — liberté du vote — droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage — liberté syndicale — droit au repos et aux loisirs — droit à la paix et au développement.



Les droits fondamentaux les plus impactés par le changement climatique

Dans une fiche d'information de l'ONU rendue en 2021, intitulée « Les droits de l'Homme et les changements climatiques : questions fréquemment posées⁸ », l'ONU estime que huit droits fondamentaux sont particulièrement menacés par la crise climatique :

le droit à la vie,

le droit à la santé,

le droit à l'eau,

le droit à l'alimentation,

le droit au développement,

le droit à un logement convenable,

le droit à l'autodétermination,

les droits dits culturels :

Ils sont notamment liés au droit à l'éducation, à l'autodétermination et au développement. Ils regroupent le droit de participer à la vie culturelle ; le droit de bénéficier du progrès scientifique ; le droit de chacun·e de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il ou elle est l'auteur·rice ; la liberté indispensable à la recherche scientifique et aux activités créatrices ; le droit de jouir des arts ; les droits des personnes appartenant à des minorités de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion et d'utiliser leur propre langue, en privé et en public et de participer pleinement à la vie culturelle ; les droits collectifs des peuples autochtones sur leurs institutions culturelles, leurs terres ancestrales, leurs ressources naturelles et leurs connaissances traditionnelles.

8. Fiche d'information n°31 : Les droits de l'Homme et les changements climatiques, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme - Genève, 2021, page 2 : https://www.ohchr.org/sites/default/files/2021-11/FSheet38_FAQ_HR_CC_FR_0.pdf

LES DROITS HUMAINS LES PLUS IMPACTÉS PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Droit à la vie

Le droit à la vie a longtemps été considéré comme un droit si évident qu'il n'était pas nécessaire de l'inscrire. C'est un droit absolu. Pourtant, l'histoire prouva que ce droit n'était pas inaliénable et il a été consacré pour la première fois à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le droit à la vie conditionne l'exercice de l'intégralité de nos droits. Ce droit signifie qu'on ne peut pas être privé·e arbitrairement de notre vie. Les États doivent prendre des mesures pour éviter les morts et pertes humaines prévisibles et évitables. Plus largement, le droit à la vie protège notre dignité humaine et notre droit à avoir une vie décente (conditions de vie, droit au logement, ...).

Désormais, nombreux sont les textes internationaux qui proclament le droit à la vie dont les deux plus connus sont la Déclaration universelle des droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

L'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 énonce que « **tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne** ». **L'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques** du 16 décembre 1966 déclare que « **le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit s'avère protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie** ». Enfin, la Convention européenne consacre le droit à la vie comme droit absolu et lui donne une place particulière en l'évoquant dès l'article 2.

EN QUOI LE CHANGEMENT CLIMATIQUE A-T-IL UN IMPACT SUR NOTRE DROIT À LA VIE?

« Le GIEC a prévu **une augmentation du nombre de décès, de maladies et de blessures résultant des vagues de chaleur, des inondations, des tempêtes, des incendies et des périodes de sécheresse**. Il a souligné que les changements climatiques affecteront également **le droit à la vie en aggravant la faim et la malnutrition, perturberont la croissance et le développement des enfants, et auront des répercussions sur la morbidité et la mortalité cardio-respiratoires⁹**. »

« Il y a eu seize morts, dont six de la famille Chibane et neuf de la famille Zenoud. Nous avons perdu 99% de nos terres. »

TÉMOIGNAGE D'UN HABITANT DE LA COMMUNE D'ÂÏT OUSSALAH, TOUCHÉE EN JUILLET DERNIER PAR DES INCENDIES MEURTRIERS EN ALGÉRIE

SOURCE : LE MONDE¹⁰

⁹. Ibid, p.5

¹⁰. « Après les incendies meurtriers en Algérie, l'estimation des dégâts et l'aide aux sinistrés commencent », Le Monde, 28 juillet 2023 : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/07/28/apres-les-incendies-meurtriers-en-algerie-l-estimation-des-degats-et-l-aide-aux-sinistres-commencent_6183692_3212.html

En 2021, les catastrophes naturelles, amplifiées et plus nombreuses du fait du changement climatique, ont fait

9 320
MORTS;

en 2022, ce chiffre a tristement augmenté pour atteindre

11 000
MORTS.

SOURCE : FRANCE INFO

Une fréquence plus élevée de vagues de chaleur et de sécheresses en 2021 a été associée à

127 MILLIONS
DE PERSONNES

supplémentaires en situation d'insécurité alimentaire modérée ou grave, par rapport à la période 1981-2010, **exposant des millions de personnes à un risque de malnutrition et à des conséquences sanitaires potentiellement irréversibles.**

Le rapport 2023 du Lancet sur la santé et le changement climatique¹¹ estime que **les adultes âgés de plus de 65 ans et les enfants de moins d'un an**, pour qui une chaleur extrême peut être particulièrement mortelle, sont maintenant exposés à

2 fois +
de jours de canicule qu'ils n'en auraient connu entre 1986 et 2005.

Par ailleurs, l'Organisation Mondiale de la Santé indique qu'entre 2030 et 2050, le changement climatique devrait provoquer chaque année environ

250 000
DÉCÈS
SUPPLÉMENTAIRES

dus à la malnutrition, au paludisme, à la diarrhée et au stress thermique uniquement.

11. Voir Rapport 2023 du Lancet Countdown : https://www.thelancet.com/pb-assets/Lancet/Hubs/countdown/translations/French_Lancet_Countdown_2023_Executive_Summary-1700054097183.pdf

LES DROITS HUMAINS LES PLUS IMPACTÉS PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Droit à la santé ou à la protection de la santé

Le « **droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint** », bien que souvent appelé « droit à la santé », correspond à **l'obligation de l'État d'assurer les conditions pour que les personnes soient dans le meilleur état de santé, physique et mental, possible**. Ce n'est pas un droit inconditionnel à la bonne santé car cela dépend de nombreux facteurs sur lesquels l'État n'a pas de prise comme des facteurs génétiques.

Cela implique que **chacun·e puisse avoir accès, sans discrimination, à des services de santé de qualité et à un coût abordable, mais aussi que l'État agisse sur d'autres facteurs qui ont un impact sur la santé comme l'eau potable, l'alimentation suffisante et de qualité, l'environnement, les risques sociaux-professionnels, l'information sur la santé, etc.**

Ce droit est protégé par de nombreuses conventions internationales (article 12 du Pacte International pour les Droits Economiques, Sociaux et Culturels, article 11 de la Charte Sociale Européenne révisée, article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant, etc)¹².

En France, le droit à la santé est aussi un principe à valeur constitutionnelle.

➤ EN QUOI LE CHANGEMENT CLIMATIQUE A-T-IL UN IMPACT SUR NOTRE DROIT À LA SANTÉ ?

De nombreuses études scientifiques montrent **l'impact du dérèglement climatique sur notre santé**. Au-delà des conséquences directes des événements climatiques extrêmes qui entraînent blessures et morts, ces études mettent en avant **les impacts sanitaires des difficultés d'accéder à l'eau** (pour boire, se laver) et à **une alimentation de qualité** (du fait des sécheresses impactant les cultures par exemple), **mais aussi l'augmentation de certaines maladies du fait du réchauffement climatique** :

→ **les zoonoses** (transmises par des animaux, comme par exemple le paludisme, le chikungunya et Zika transmises par le moustique, ou encore la maladie de Lyme transmise par les tiques¹³) **et les allergies** (avec l'arrivée de nouvelles espèces végétales ou encore l'évolution des périodes d'émission des pollens)¹⁴;

→ **les maladies et problèmes cardiaques** (notamment du fait de la chaleur¹⁵), **les maladies respiratoires¹⁶, certains cancers¹⁷;**

→ **les maladies chroniques** (cardiaques et rénales¹⁷ mais aussi par exemple le diabète¹⁹).

Le changement climatique fait donc peser un risque important sur notre droit à la santé²⁰.

¹². Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, Observation n°14(2000) : le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint, E/C.12/2000/4, 11 août 2000.

¹³. GIEC, 6ème rapport, Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change, Cambridge University Press. Cambridge University Press, Cambridge, UK and New York, NY, USA, p. 106

¹⁴. *Ibid.*, p. 1071 et p. 1095 — ¹⁵. *Ibid.*, 1071 et p. 1096-1097 — ¹⁶. *Ibid.*, 1066, 1071 et 1095 — ¹⁷. *Ibid.*, 1071-1072 — ¹⁸. *Ibid.*, p. 1073 — ¹⁹. *Ibid.*, p. 1072

²⁰. Voir COURNIL, Christel, « L'appréhension juridique des risques sanitaires liés au changement climatique », RJE, numéro spécial 2020, pp 171-188 accessible à https://rje.revuesonline.com/gratuit/RJE45_HS_12_Cournil.pdf

Lors de la canicule de 2003,
la mortalité a été de

+70%
POUR LES FEMMES
CONTRE

+40%
POUR LES HOMMES.

Depuis cet événement,
et alors que d'autres pays
ont inclus une approche
de genre dans leurs plans
de lutte contre les canicules,
aucune recherche complète
ni aucune politique publique
autour des vagues de chaleur
ne vise spécifiquement
les femmes en France
alors que leur santé est
particulièrement menacée.



LES DROITS HUMAINS LES PLUS IMPACTÉS PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Droit à l'eau et à l'assainissement

Protégé par des conventions et textes internationaux comme l'article 11 du Pacte International pour les Droits Economiques, Sociaux et Culturels, l'article 31 de la Charte Sociale Européenne révisée, ou encore l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes de 1979, le droit à l'eau et à l'assainissement est **le droit de chacun-e d'avoir accès sans discrimination, physiquement et à un coût abordable, à un approvisionnement suffisant en eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques, ainsi qu'à des équipements sanitaires qui soient sans risque, hygiéniques, sûrs, socialement et culturellement acceptables et gages d'intimité et de dignité²¹.**

Cela implique que l'eau soit disponible en quantité suffisante pour les usages essentiels (boire, hygiène, préparation des aliments, etc), qu'elle soit de bonne qualité et non dangereuse pour la santé, ou encore qu'elle soit accessible financièrement.



EN QUOI LE CHANGEMENT CLIMATIQUE A-T-IL UN IMPACT SUR NOTRE DROIT À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT ?

Le réchauffement climatique a des conséquences importantes sur notre approvisionnement en eau de qualité :

- La sécheresse réduit les réserves disponibles ;
- Elle amène une concentration des pollutions dans les eaux disponibles pouvant rendre leur consommation dangereuse pour la santé ;
- La montée de l'océan amène la salinisation de certaines nappes phréatiques ;
- Les événements climatiques extrêmes détruisent les réseaux d'eau existants ou les contaminent.



SOIF DE JUSTICE, UN RECOURS À MAYOTTE POUR LES DROITS FONDAMENTAUX LIÉS À L'ACCÈS À L'EAU²².



Depuis le mois de mars 2023, Mayotte vit une des plus graves crises de l'eau de son histoire, provoquée par une sécheresse historique et un mauvais état du réseau. On estime qu'il manque aujourd'hui 34 000 mètres cubes d'eau par jour, soit 34 millions de litres. Depuis fin octobre, les habitant-es de Mayotte voient leur accès à l'eau limité : 18h tous les trois jours depuis le mois d'octobre. Par ailleurs, 18 % de personnes en grande précarité ne sont toujours pas raccordées au réseau. Ces restrictions impactent le quotidien des Mahorais-es. Conséquence de ce manque d'eau, certains établissements scolaires ont dû fermer leurs portes. Ces coupures ont d'autres impacts graves

sur les droits fondamentaux des Mahorais-es (droit à la santé, droit à un environnement sain, droit à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, etc.). Loin de n'être qu'une crise isolée, la situation à Mayotte est le résultat de plusieurs années d'un désengagement de l'État sur ces questions d'accès à l'eau potable dans les territoires d'Outre Mer, et d'une inadaptation discriminatoire des politiques publiques déployées. **Le recours a pour but de défendre le droit fondamental à l'eau potable, faire reconnaître la responsabilité de l'État et de ses services déconcentrés dans cette crise de l'eau, et montrer qu'il s'agit d'une situation discriminatoire.**

²¹. Résolution n° 70/169 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 17 décembre 2015 : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/442/73/PDF/N1544273.pdf?OpenElement>

²². Voir Dossier de presse : <https://notreaffaireatous.org/wp-content/uploads/2023/11/DP-nov-23-Mayotte.pdf>

En France, à la sortie de l'hiver
2022-2023,

80%
DES NAPPES
PHRÉATIQUES²³
SONT SOUS LES
NORMALES

avec des niveaux modérément bas à très bas. Les pluies de l'automne 2022 ont été insuffisantes pour compenser les déficits accumulés durant l'année 2022 et améliorer l'état des nappes.

En 2022, **62**
DÉPARTEMENTS
FRANÇAIS ont mis en place
des restrictions d'usage de l'eau des
suites de la sécheresse et

+ DE 100
COMMUNES
ONT ÉTÉ PRIVÉES
D'EAU POTABLE pendant
plusieurs jours à plusieurs semaines.

SOURCE : LE MONDE²⁴

Début 2023, en France,

DE NOMBREUSES COLLECTIVITÉS ONT DÉCIDÉ
D'AUGMENTER LES TARIFS DE L'EAU POTABLE,

ce qui a eu des conséquences sur les factures d'eau de nombreux ménages. Par ailleurs, les communes fixent elles-mêmes leur tarif : certain·es habitant·es payent donc plus cher leur eau que d'autres. Cependant, à la différence de l'électricité et du gaz, les Français·es ne peuvent pas choisir leur fournisseur d'eau. En effet, ce sont les collectivités territoriales qui décident du mode de distribution de l'eau potable en la confiant soit à une régie publique soit à une entreprise privée.

« On a deux camions qui tournent tous les jours pour environ 100 m³, ça représente 6 à 7 rotations pour chaque camion. S'il n'y avait pas ces rotations aujourd'hui on serait dans l'incapacité de délivrer de l'eau en continu dans ces quartiers et il y aurait déjà des coupures d'eau. »

ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR DE LA RÉGIE INTERCOMMUNALE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE,
LORS DE LA SÉCHERESSE DE 2022 À SEILLANS.²⁵

²³. «Nappes d'eau souterraines au 1er mars 2023, Communiqué de presse, BRGM:

<https://www.brgm.fr/fr/actualite/communiqu%C3%A9-presse/nappes-eau-souterraine-au-1er-mars-2023>

²⁴. «Face à la sécheresse, Élisabeth Borne annonce l'ouverture d'une cellule interministérielle de crise», Le Monde, 5 août 2022 :

https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/08/05/face-a-la-secheresse-elisabeth-borne-annonce-l-ouverture-d-une-cellule-interministerielle-de-crise_6137237_3244.html

²⁵. VARIN Véronique, «Victime de la sécheresse, Seillans dans le Var ravitaillé par camions citernes», France 3 Régions, publié le 21 mai 2022 : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/var/draguignan/victime-de-la-secheresse-seillans-dans-le-var-ravitaille-par-camions-ci-ternes-2546724.html>

LES DROITS HUMAINS LES PLUS IMPACTÉS PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Droit à l'alimentation

Le droit à l'alimentation est un droit fondamental lié à un besoin essentiel de l'être humain : sans nourriture, il ne peut pas vivre. Cependant, le droit à l'alimentation est plus large que cela puisqu'il **consiste en l'accès, sans discrimination, à une nourriture en quantité suffisante mais aussi de bonne qualité et à un prix abordable. Il couvre donc également la question d'une nutrition de qualité permettant d'être en bonne santé**²⁶.

Il est reconnu par le Pacte International pour les Droits Économiques, Sociaux et Culturels

(article 11), la Convention des droits de l'enfant (articles 24 et 27), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (article 12), ou encore la Convention internationale des droits des personnes handicapées (articles 25 et 28). Malheureusement, le droit à l'alimentation ne fait pas consensus. Selon les ordres juridiques, il est plus ou moins défini, reconnu ou contraignant. De manière générale, ce droit reste faiblement mobilisé, voire totalement inexistant.



EN QUOI LE CHANGEMENT CLIMATIQUE IMPACTE-T-IL NOTRE DROIT À L'ALIMENTATION ?

En 2020, selon l'ONU, **15 millions de personnes souffraient de la faim à cause de chocs climatiques**. Ainsi, les difficultés d'accès physique et économique aux moyens de production, la perte d'accès à l'eau pour les cultures et le bétail, la fragilisation des rendements des exploitations et de la qualité des aliments produits ainsi que la destruction de ressources alimentaires sont quelques unes des conséquences directes des dérèglements climatiques.

Le changement climatique a un impact important sur la production agricole et les ressources halieutiques (poissons) du fait des sécheresses, des événements climatiques extrêmes et du réchauffement des océans. Il a également un impact sur la baisse de qualité des aliments et plus précisément de l'apport protéinique des céréales. Au-delà des conséquences sur les ressources, les infrastructures nécessaires pour acheminer les denrées alimentaires

(routes, magasins, etc) pâtissent du changement climatique et de la déstabilisation des vies et des sociétés qu'il occasionne. Ainsi, **la pression sur la production et donc la diminution de la disponibilité de certains aliments provoquent des hausses de prix qui peuvent rendre l'alimentation trop chère pour certaines personnes.**

Ce droit à l'alimentation, protégé par de nombreuses conventions internationales autour des droits fondamentaux, est aussi inclus dans des textes et traités autour du climat, **comme par exemple l'Accord de Paris qui énonce dans son Préambule que les États signent en « reconnaissant la priorité fondamentale consistant à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim, et la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes des changements climatiques**²⁷ ».

²⁶. Voir fiche droit à l'alimentation de l'UNICEF : https://www.unicef.fr/sites/default/files/fiche_thematique_droit_alimentation_0.pdf

²⁷. Voir Accord de Paris, 2015: https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf

De façon globale, selon une étude menée par l'Université Cornell et publiée dans la revue scientifique *Nature Climate Change*, le dérèglement climatique a entraîné

**UNE BAISSSE DE
21% DE
LA CROISSANCE
AGRICOLE MONDIALE**
depuis les années 1960²⁸.

Selon l'OMS, à cause de l'intensification de la fréquence des vagues de chaleur et des sécheresses,

**127 MILLIONS
DE PERSONNES
SUPPLÉMENTAIRES**

ont souffert d'insécurité alimentaire modérée à grave dans 122 pays en 2021 par rapport aux chiffres annuels de 1981 à 2010.

Selon une étude menée par des scientifiques du CNRS²⁹ publiée en juin dernier,

**UNE COHABITATION ÉQUILBRÉE ENTRE
AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT
POURRAIT ÊTRE POSSIBLE EN EUROPE,**

par un remodelage complet de son système agroalimentaire.

Ce scénario reposerait sur trois leviers : **moins de produits d'origine animale, agroécologie, fin de l'ultra-spécialisation des régions.**

« L'agriculture a cette spécificité qu'elle peut être considérée à la fois comme une victime principale du dérèglement climatique, mais aussi une de ses causes majeures, ainsi qu'une éventuelle solution³⁰. »

BRUNO PARMENTIER, INGÉNIEUR ET ÉCONOMISTE SPÉCIALISÉ
DANS LES QUESTIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES.

²⁸. Voir «Le changement climatique a fait baisser de 21% la croissance agricole mondiale depuis 1960», Agence Ecofin, 2021 :

<https://www.agenceecofin.com/agro/0204-86831-le-changement-climatique-a-fait-baisser-de-21-la-croissance-agricole-mondiale-depuis-1960>

²⁹. BILLEN Gilles, AGUILERA, Eduardo, EINARSSON Rasmus, GARNIER, Josette, GINGRICH Simone, GRIZZETTI Bruna, LASSALETTA Luis, SANZ-COBENA Alberto, « Reshaping the European agro-food system and closing its nitrogen cycle: The potential of combining dietary change, agroecology, and circularity », *One Earth* Volume 4, Issue 6, 18 June 2021, Pages 839-850 : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2590332221100289X>

³⁰. Revue IMPACTS, Alimentation, agriculture et changement climatique, 5 octobre 2021 :

<https://notreaffaireatous.org/impacts-5-octobre-2021-alimentation-agriculture-et-changement-climatique/>

LES DROITS HUMAINS LES PLUS IMPACTÉS PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Droit au logement convenable

Le droit au logement est un droit humain protégé par des conventions et textes internationaux, notamment par l'article 11 du Pacte International pour les droits économiques, sociaux et culturels, et l'article 31 de la Charte Sociale Européenne (révisée). Il correspond au droit de chacun-e d'avoir **accès sans discrimination, accessible physiquement et à un coût abordable, à un logement habitable et sécurisé, comprenant les équipements essentiels (accès à l'eau potable, accès à une source d'énergie pour cuisiner, etc) et à proximité des services importants (hôpitaux, écoles, etc) et situé dans une zone non-polluée³¹**.

Le droit au logement convenable, ce n'est donc pas seulement avoir un toit au-dessus de la tête, mais aussi pouvoir vivre dans un lieu digne et être protégé-e contre les expulsions forcées. Cela n'oblige pas l'État à construire des logements pour toute la population mais à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le sans-abrisme, mettre en place des réglementations minimales de décence et lutter contre les discriminations dans l'accès au logement.



EN QUOI LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE A-T-IL UN IMPACT SUR NOTRE DROIT AU LOGEMENT CONVENABLE ?

Les changements climatiques ont des conséquences importantes sur le logement. La montée du niveau des océans et les événements climatiques extrêmes type tempêtes, cyclones, incendies détruisent des habitations tandis que les épisodes de sécheresse viennent provoquer des phénomènes de retrait et gonflement des argiles fragilisant les bâtiments.

Au-delà des bâtiments eux-mêmes, c'est la dignité du logement qui est remise en question : isolation limitée ne protégeant pas des très fortes chaleurs, coupures d'eau et d'électricité ne permettant pas d'assurer les besoins essentiels (boire, se laver, cuisiner, etc). D'autres éléments jouent de façon indirecte : **les impacts sur les bâtiments peuvent amener une hausse des coûts des assurances habitation et donc venir augmenter le poids du logement dans le budget des ménages et le rendre financièrement inabordable.**

« J'habite sur l'aire d'accueil d'Hellemmes-Ronchin, dans la métropole lilloise. C'est un terrain entièrement bitumé, entouré par une concasserie, une usine de béton, la voie ferrée et un champ en agriculture conventionnelle avec des pesticides répandus plusieurs fois par an. Il n'y a qu'un seul arbre, planté par mon père lorsque nous sommes arrivés ici il y a 17 ans. Alors quand il fait 40°C, tout de suite ici il fait encore plus chaud. Dans les caravanes, c'est encore pire. Surtout qu'il y a régulièrement des coupures d'électricité donc on ne peut pas toujours brancher de ventilateurs ou de frigo. La situation est difficile, notamment pour les jeunes enfants et les personnes âgées. »

SUE-ELLEN, PRÉSIDENTE DE DASOVAS, ASSOCIATION DES FEMMES DE L'AIRE D'ACCUEIL D'HELLEMMES-RONCHIN

³¹. Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies, Le droit à un logement convenable, fiche d'information n°21 (rev. 1), p. 3 et 4.



4,1
MILLIONS DE
PERSONNES
SONT MAL-LOGÉES

en France en 2023, dont
330 000 sans domicile,
100 000 en habitat de fortune
et plus de **2,8 MILLIONS**
dans des conditions
de logement difficiles³².

10,4
MILLIONS
DE MAISONS
INDIVIDUELLES

sont potentiellement très
exposées au phénomène de retrait
et gonflement des sols argileux
(RGA), dont près de la moitié
bâtie après 1976. Le nouveau
zonage national montre également
que l'exposition forte ou moyenne
au RGA concerne désormais
48 % des sols métropolitains.

Le Cerema a calculé, selon plusieurs scénarios, que **le nombre de logements**
(maison et appartement) potentiellement atteints par le recul du littoral
en 2100 serait compris entre environ

5 000 et 50 000
en métropole et dans les DROM, pour une valeur immobilière estimée entre
0,8 ET 8 MILLIARDS D'EUROS.

³². Fondation Abbé Pierre, 28^e rapport sur l'état du mal logement en France, 2023.

LES DROITS HUMAINS LES PLUS IMPACTÉS PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Droit à l'éducation

Le droit à l'éducation est un droit fondamental de tout être humain, enfant comme adulte. **Il implique que l'éducation soit à disposition** (c'est-à-dire qu'il y ait les infrastructures suffisantes, des professeur·es formé·es en nombre suffisant, du matériel pédagogique disponible, etc), **accessible physiquement** (donc à une distance raisonnable mais aussi sans discrimination d'accès selon le genre, la religion, l'appartenance ethnique, etc) et **financièrement, de qualité** (par exemple sans violence sur les enfants) et **adaptable**

(notamment selon le contexte local mais aussi selon les spécificités des personnes)³³. Ce droit est présent dans de nombreuses conventions internationales, comme la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ou encore le Pacte International pour les Droits Économiques, Sociaux et Culturels (article 13). Récemment, le Comité des droits de l'Enfant a rédigé une observation générale dédiée aux droits des enfants et au changement climatique pour aider les États à mieux prendre en compte et protéger les droits des enfants dans le contexte actuel³⁴.



EN QUOI LE CHANGEMENT CLIMATIQUE IMPACTE-T-IL NOTRE DROIT À L'ÉDUCATION ?

Lorsqu'on pense aux conséquences du réchauffement climatique, on n'imagine pas dans un premier temps qu'elles concernent aussi le droit à l'éducation. Pourtant, par de nombreux aspects l'exercice de ce droit est en jeu face à la crise climatique : **→ les destructions des infrastructures nécessaires** (bâtiments scolaires mais aussi de routes permettant d'y accéder, etc) des suites d'événements extrêmes comme des inondations, des tempêtes, des incendies, qui empêchent les personnes de se rendre à l'école ; mais aussi les problèmes de santé en résultant (blessures physiques, stress post-traumatique) ; les déplacements forcés en cas de perte du logement avec un temps de latence avant une nouvelle inscription à l'école. En octobre 2020, tous les établissements scolaires du département des Alpes-Maritimes ont été fermés lors du passage de la tempête Alex.

Suite aux dégâts occasionnés par cette tempête, 24 écoles, 5 collèges et 1 lycée ont dû fermer plusieurs jours voire semaines³⁵. **→ les coupures / difficultés d'accès des services essentiels comme l'eau ou l'électricité**, sans lesquels les écoles ne peuvent fonctionner, ce qui provoque la fermeture temporaire d'établissements (exemple : en septembre 2020, une coupure d'eau en Guadeloupe a provoqué la fermeture temporaire de 43 établissements) ; **→ la nécessité de décaler certains examens, cours ou autre pour faire face à la météo** (exemple : en 2019, à cause de la canicule, les dates du brevet des collèges ont été décalées) ; **→ l'augmentation des problèmes de santé** (maladies chroniques, certains cancers, maladies rénales et cardiovasculaires, etc.) venant perturber la scolarité que ce soit du fait des absences des enfants malades ou des congés maladies des enseignant·es.

³³. UNESCO, Manuel sur le droit à l'éducation, 2020.

³⁴. ONU, Observation générale du Comité des droits de l'Enfant, 2023 :

https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/crc/gcomments/gc26/2023/GC26-Child-Friendly-Version_French.pdf

³⁵. GHOBRI Sonia, «Tempête Alex : 24 écoles, cinq collèges et un lycée fermés dans les Alpes-Maritimes», France Bleue, 4 octobre 2020 :

<https://www.francebleu.fr/infos/education/tempete-alex-24-ecoles-5-colleges-et-un-lycee-fermes-dans-les-alpes-maritimes-1601818834>

1 MILLIARD D'ENFANTS,

sur les 2,2 milliards que compte la Terre, vivent dans l'un des 33 pays classés « à très haut risque climatique ».

Selon l'Indice des risques climatiques pour les enfants (IRCE):

- 240 MILLIONS d'enfants sont fortement exposés aux **inondations côtières**;
- 330 MILLIONS d'enfants sont fortement exposés aux **inondations fluviales**;
- 400 MILLIONS d'enfants sont fortement exposés **aux cyclones**;
- 600 MILLIONS d'enfants sont fortement exposés **aux maladies à transmission vectorielle**;
- 815 MILLIONS d'enfants sont fortement exposés à **la pollution au plomb**;
- 820 MILLIONS d'enfants sont fortement exposés **aux canicules**;
- 920 MILLIONS d'enfants sont fortement exposés **aux pénuries d'eau**;
- 1 MILLIARD d'enfants sont fortement exposés à **des niveaux extrêmement élevés de pollution atmosphérique**

66,5 MILLIONS d'enfants affectés chaque année par les fléaux météorologiques,
175 MILLIONS durant la prochaine décennie.

SOURCE: UNICEF

« Moi, ma fille est en CM2, elle a 10 ans, l'année prochaine elle va en 6^{ème}. Si elle n'a cours que 3 fois par semaine, comment elle va pouvoir apprendre correctement? On veut que le maire nous apporte des solutions concrètes car en tant que parents on souffre de voir que certains de nos enfants ont cours et d'autres non³⁶. »

MÈRE D'UNE ÉLÈVE DANS LA COMMUNE DE DEMBÉNI À MAYOTTE

36. « Fermetures d'établissements scolaires en raison du manque d'eau à Mayotte, à la une de l'info Outre-mer », France TV Info, 5 septembre 2023 : <https://la1ere.francetvinfo.fr/replay-fermeture-d-etablissements-scolaires-en-raison-du-manque-d-eau-a-mayotte-a-la-une-de-l-info-outre-mer-1426172.html>

D'autres droits menacés selon l'ONU

Le droit à l'auto-détermination ou droit des peuples à disposer d'eux-mêmes :

« À cause de la montée du niveau de la mer, de la hausse de la température de la mer, de l'augmentation des cyclones et de leur intensité, et la diminution des services fournis par les écosystèmes, le changement climatique menace plusieurs États insulaires et risque de priver des peuples autochtones de leurs territoires naturels et de leurs sources de revenus, ce qui aurait des répercussions sur leur droit à l'autodétermination.³⁷ »

Le droits culturels :

« En 2020, la Rapporteuse spéciale de l'ONU a vu dans l'urgence climatique « une menace existentielle pour la vie, les droits humains et les cultures humaines ». Elle a fait valoir que, dans bien des cas, les droits culturels risquaient d'être anéantis par les changements climatiques (ex : perte de patrimoine et d'œuvres d'art, difficultés d'accès des personnes à la culture, etc.) et qu'il convenait d'en tenir suffisamment compte dans le cadre des initiatives prises pour y faire face. Elle a souligné la nécessité d'un changement culturel radical « pour modifier la trajectoire d'une évolution catastrophique du climat ». Elle a noté que la culture façonnait les changements climatiques et, qu'en retour, les changements climatiques transformaient la culture.³⁸ »

En 2022, l'affaire Billy a mis en lumière l'impact du changement climatique sur les vies et les droits des peuples autochtones.

Les habitant·es des îles du détroit de Torres ont introduit une requête auprès du Comité des droits de l'Homme contre l'Australie pour violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) en vertu des articles 6 (droit à la vie), 17 (droit à la vie privée, familiale et au domicile), 24(1) (droit de l'enfant à des mesures de protection) et 27 (droit à la culture)³⁹.

37. Fiche d'information n°31 : Les droits de l'homme et les changements climatiques, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme - Genève, 2021, page 6 : https://www.ohchr.org/sites/default/files/2021-11/FSheet38_FAQ_HR_CC_FR_0.pdf

38. *Ibid*, p.20.

39. Voir Décision du Comité des droits de l'Homme, ONU, 2022 :

<https://www.escri-net.org/fr/caselaw/2022/daniel-billy-et-al-contre-laualtrie-requete-insulaires-du-detroit-torres>



Des droits interconnectés et en danger face à l'inaction climatique

Le changement climatique a d'autres effets indirects sur les sociétés humaines : plus grande vulnérabilité des institutions (écoles, hôpitaux), fragilisation des structures politiques, notamment démocratiques, et risque de hausse des conflits, augmentant dans le même temps les dangers qui pèsent sur les droits les plus à risque mais faisant également peser d'autres menaces sur d'autres droits qui nous sont attaché·es.

Ces effets indirects peuvent déjà être observés. Aujourd'hui, de nombreux conflits armés récents se sont déclenchés sur un terrain climatique vulnérable⁴⁰ où les territoires étaient exposés à des conditions climatiques difficiles et soumis à de fortes tensions pesant sur les ressources.

Ces effets indirects peuvent également générer des cercles vicieux. En France, les derniers grands conflits sociaux et mouvements de contestation comportent aussi une composante environnementale et climatique (Gilets Jaunes, Sainte-Soline, réforme des retraites⁴¹) qui révèle en creux l'installation du changement climatique dans nos territoires et ses chausse-trappes. L'État n'agissant pas assez pour lutter contre le changement climatique, et protéger les citoyen·nes, les vulnérabilités s'exacerbent, générant frustration et contestation à laquelle l'État se montre incapable de répondre de manière démocratique et sans avoir recours à la violence.

Ainsi, la problématique climatique a des répercussions inattendues et particulièrement inquiétantes sur le champ de nos droits et de nos libertés : dérive autoritaire de l'État (violences policières, répression à l'égard des défenseur·euses de l'environnement, atteintes au droit de manifester, liberté d'opinion et d'association, droit à ne pas faire l'objet de détention arbitraire⁴²), montée du racisme et repli identitaire (principe de non discrimination, atteinte au droit d'asile).

Pour comprendre cette profonde défaillance de nos institutions un facteur déterminant doit être pris en compte : les inégalités climatiques et environnementales.

⁴⁰. Rapport du CICR, 2020 : <https://www.icrc.org/fr/document/7-choses-savoir-sur-le-changemewnt-climatique-et-les-conflits>

⁴¹. Le mouvement des Gilets Jaunes est parti d'une opposition à la taxe carbone sur le prix de l'essence ; la mobilisation de Sainte-Soline visait à dénoncer les mégabassines comme politique de maladaptation au changement climatique. Le mouvement social contre la Réforme des retraites a été fortement soutenu par les jeunes dont les conditions de travail vont être à l'avenir directement impactées par le changement climatique.

⁴². Sur ces éléments, lire la lettre de Six Rapporteurs·ses de l'ONU au gouvernement français : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gld=28077>

Nos droits sont-ils égaux face au risque climatique?

Non. En France, et dans le monde, ce sont les populations les plus vulnérables, dont les droits sont les moins bien respectés et qui ont le moins contribué au réchauffement planétaire, qui sont les premières frappées par le risque climatique⁴³. Selon l'ONU⁴⁴, à l'échelle mondiale, les populations les plus vulnérables sont : les peuples autochtones, les femmes, les enfants, les exilé·es et personnes déplacées dans leur propre pays, les personnes en situation de handicap. Cependant, des études tendent à montrer la vulnérabilité d'autres personnes, notamment toutes celles victimes de discriminations liées à l'orientation sexuelle ou aux inégalités de genre⁴⁵.

POURQUOI?

Certes, presque toute la population mondiale a d'ores et déjà été confrontée à un événement climatique extrême. Rien qu'en France, **les deux tiers des Français-es sont déjà exposés au risque climatique**. Cependant, **le changement climatique est inégalitaire**, c'est-à-dire qu'il touche tout le monde, mais de façon différenciée à cause des inégalités climatiques et environnementales entre les individus et entre les États.

Ces inégalités climatiques peuvent être causées par des facteurs naturels comme la géographie, l'environnement et le climat d'une région. Les territoires montagneux et les littoraux sont ainsi plus vulnérables aux changements climatiques. D'autres inégalités climatiques sont le résultat de structures sociales inégalitaires : inégalités socio-économiques, inégalités territoriales, rapports de dominations hommes/femmes, discriminations raciales etc. Par ailleurs, les conditions socio-économiques déterminent également la capacité des populations et des territoires à s'adapter aux changements climatiques. **Les impacts différenciés du dérèglement climatique créent ainsi des inégalités climatiques qui viennent renforcer des inégalités sociales déjà existantes**⁴⁶.

Nous proposons d'étudier deux situations concrètes pour illustrer la question, la France lors d'une canicule, et un pays particulièrement vulnérable au changement climatique, les Philippines, lorsque se produit un événement climatique destructeur.

⁴³. Voir CHANCEL Lucas, World Inequality Lab, 21 octobre 2021 : <https://wid.world/fr/news-article/climate-change-the-global-inequality-of-carbon-emissions-2/>

⁴⁴. Ibid, p.22.

⁴⁵. Hors-série IMPACTS, « Lutte LGBTQIA+ et justice climatique », Notre Affaire à Tous, juillet 2023 : https://notreaffaireatous.org/wp-content/uploads/2023/07/HS-IMPACT-FR.pdf?utm_source=brevo&utm_campaign=HS%20IMPACTS%20Luttes%20LGBTQIA&utm_medium=email

⁴⁶. Voir « Un climat d'inégalités », Notre Affaire à tous, 2020, p.12 : https://notreaffaireatous.org/wp-content/uploads/2020/12/InegalitesClimatiques_MAQUETTE_2020.12.09_opti-1.pdf



CAS D'ÉTUDE 1

Les droits des Français·es face à une canicule

La France est l'un des pays les plus exposés au risque climatique⁴⁷. Parmi les effets du dérèglement climatique en France, l'augmentation des événements climatiques extrêmes tels que les canicules et les sécheresses est l'un des risques les plus importants.

Cet été, la France a connu plusieurs épisodes caniculaires d'une très forte intensité. Selon Météo France, la dernière vague de chaleur, qui s'est déroulée entre le 17 et le 24 août 2023, a été la plus longue jamais enregistrée à l'échelle du pays ainsi que la plus intense.

La chaleur a de nombreuses conséquences sur la santé : elle empêche de dormir, favorise l'anxiété, perturbe la concentration, peut provoquer des irritations, des maux de tête, des crampes, des insolation ou de la déshydratation. Sécheresse et chaleur conduisent aussi à une dégradation de la qualité de l'eau potable et de l'eau douce. Cet été, en France, de nombreux points de baignade ont dû être fermés à cause de leur plus forte concentration en pesticides et cyanobactéries...

Toujours en France, en Guadeloupe, la sécheresse associée à une importante vétusté du réseau a causé des coupures d'eau potable ayant obligé une maternité et quarante-trois établissements scolaires à fermer pendant quelques jours.

Sans forcément le conscientiser, les Français·es ont été atteints **dans leurs droits** : droit à l'eau, droit au repos, droit à la santé, droit au logement, droit au travail, droit à l'environnement sain, droit à l'alimentation, droit à l'éducation...

Cependant, à cause des inégalités climatiques et environnementales, **les Français·es n'ont pas été impacté·es de la même manière.**

⁴⁷. Voir ONG, German Watch, « Climate Risk Index » (2019) : https://reporterre.net/IMG/pdf/global_climate_risk_index_2020_embargo_web.pdf



Quelles personnes vont donc être les plus touchées en situation de canicule ?

- **Les personnes travaillant en extérieur** : par exemple les agriculteurs, agricultrices ou les ouvrier·ères agricoles, les livreurs ou livreuses, les travailleurs ou travailleuses du bâtiment.
- **Les personnes aux conditions physiques fragiles** : les personnes de plus de 65 ans, les femmes enceintes, les très jeunes enfants vont voir leur droit à la santé, et leur droit à la vie mis en danger par les chaleurs.
- **Les habitant·es des centre-villes et/ou de zones peu végétalisées ou de logements mal isolés contre la chaleur** : lors de la canicule de 2003, c'est le département de Seine-Saint-Denis qui a connu le plus haut taux de surmortalité.
- **Les personnes sans-abri** car elles sont directement exposées à la chaleur, et en incapacité sans structure associative pour leur venir en aide de se protéger.
- **Les personnes à revenus modestes** : la possibilité de pouvoir « se réfugier au vert », ou « au frais » dépend essentiellement de nos revenus. Les familles à revenus modestes partent moins en vacances, ce qui signifie moins d'alternatives à la chaleur.
- **Les travailleur·euses étranger·ères** : les saisonnier·ères agricoles, nombreux et nombreuses dans les exploitations françaises, sont plus exposé·es au risque de travailler dans des conditions de travail dégradées, rythmes incompatibles avec la chaleur, environnement pollué à cause des pesticides, etc.
- **Les personnels soignants, les travailleur·euses du care** qui voient leur charge de travail fortement augmenter.

Un facteur aggravant : le cumul de vulnérabilités

→ **Exemple 1** : une femme âgée⁴⁸, vivant seule, avec un revenu modeste, dans un logement mal isolé cumule les vulnérabilités face à une canicule. S'il fait 40°C dehors, la température sera plus élevée encore chez elle. Son âge et son isolement vont augmenter les risques sur sa santé et potentiellement compliquer son accès aux soins. Ses revenus modestes diminuent les leviers accessibles pour s'adapter (aide à domicile, rénovation). Ainsi, cette femme va être plus gravement mise en danger que le reste de la population.

→ **Exemple 2** : dans le débat public, se pose la question ou non de taxer les plus gros consommateurs d'eau et d'introduire une tarification progressive de l'eau. En réalité, certaines catégories de population, notamment les **gens du voyage** sur leur aire d'accueil payent l'eau déjà plus cher, alors qu'ils ne sont pas de gros consommateurs, mais seulement obligés par la loi Besson à stationner sur des emplacements prévus pour cet effet où l'accès à l'eau est tarifié et plafonné. Des droits au logement et à l'eau déjà fragilisés constituent un risque supplémentaire lorsque survient une canicule.

48. THOMAS Marlène, Lors des canicules, les femmes ont plus de risque de mourir que les hommes, Libération, 23 août 2023 : https://www.liberation.fr/societe/droits-des-femmes/lors-des-canicules-les-femmes-ont-plus-de-risque-de-mourir-que-les-hommes-20230823_2RZMTXTM7FBRBBQWM457GX54HQ/

CAS D'ÉTUDE 2

Les droits des femmes philippines face à un typhon

Bien que la France soit très exposée au risque climatique⁴⁹, notre pays n'est pas considéré comme vulnérable car il aurait les moyens financiers et les infrastructures suffisantes pour lui permettre de s'adapter et atténuer les risques pour sa population, en priorité les plus fragiles.

D'autres pays sont dits vulnérables, non seulement parce qu'ils sont exposés à la montée des eaux ou à des catastrophes particulièrement meurtrières comme les ouragans et les cyclones, mais aussi parce qu'ils ont des capacités plus faibles pour surmonter les conséquences dévastatrices du dérèglement climatique⁵⁰.

Les Philippines, avec une moyenne de 20 typhons par an, est le troisième pays le plus exposé aux catastrophes au monde.

LES CONSÉQUENCES DU TYPHON HAIYAN SUR LES DROITS DES FEMMES⁵¹

Considérons l'exemple concret que nous offre la journaliste Justine Calma en analysant les conséquences du typhon Haiyan sur les femmes philippines de la ville de Tacloban en 2013. Le typhon qui s'est traduit par des rafales de plus

de 300 km/heure a provoqué la mort de 8 000 personnes et le déplacement de 4 millions de personnes.

Dans la ville de Tacloban, quasiment rayée de la carte, de nombreuses femmes se sont retrouvées démunies et très vite piégées dans des réseaux de trafic d'êtres humains de prostitution ou de domesticité. La dispersion des victimes et la perturbation rencontrée par les services juridiques au même moment ont rendu quasi impossible le travail de la justice.

Le climat renforce les vulnérabilités des pays et des personnes, créant des cercles vicieux où rapidement, en cas de catastrophe, l'ensemble des droits des personnes discriminées comme les femmes sont tout simplement rayés de la carte comme la ville de Tacloban : **droit à un environnement sain, droit à la vie, droit à l'éducation, droit à la liberté, droit à un travail, au libre choix de son travail, des conditions équitables et satisfaisantes de travail, droit à ne pas être tenu·e en esclavage, droit à une égale protection devant la loi, droit à ne pas subir de discrimination.**

49. German Watch, *op. cit.*

50. Voir Lancet Countdown, *op. cit.*, p.2: On ne saurait mieux résumer que les auteurs du rapport ce constat: «Souvent, en raison de ressources financières limitées et de faibles capacités techniques et humaines, les pays les plus vulnérables aux impacts climatiques sont également ceux qui ont le plus de difficultés à réaliser des progrès en matière d'adaptation, ce qui reflète les risques pour les humains d'une transition injuste. Seuls 44% des pays avec un IDH faible et 54% des pays avec un IDH moyen ont fait état d'une mise en œuvre importante de capacités de gestion des urgences sanitaires en 2022, contre 85% des pays à IDH très élevé. De plus, les pays à IDH faible et moyen avaient la plus forte proportion de villes n'ayant pas l'intention d'entreprendre une évaluation des risques liés aux changements climatiques en 2021. Ces inégalités sont en outre aggravées par l'incapacité persistante des pays les plus riches à verser la somme annuelle promise de 100 milliards de dollars pour soutenir l'action climatique dans les pays définis comme étant en développement dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il en résulte que les pays qui ont historiquement le moins contribué aux changements climatiques subissent le plus gros de ses impacts sur la santé – ce qui est à la fois un reflet et une conséquence directe des inégalités structurelles qui sont à l'origine des causes profondes des changements climatiques.»

51. CALMA, Justine, «Climate change has created a new generation of sex-trafficking victims», Quartz, 2 mai 2017 : <https://qz.com/970394/climate-change-has-created-a-new-generation-of-sex-trafficking-victims>

« Les femmes sont plus vulnérables que les hommes au changement climatique, parce qu'elles représentent la majorité des pauvres dans le monde et dépendent davantage des ressources naturelles menacées. (...) Dans le monde entier, les femmes ont moins accès que les hommes aux ressources, telles que la terre, les crédits, les intrants agricoles, les structures de prise de décision, la technologie, la formation et les services de vulgarisation qui renforceraient leurs capacités à s'adapter aux changements climatiques. (...) dans des conditions climatiques extrêmes, les femmes tendent à travailler plus pour garantir leurs moyens de subsistance, ce qui leur laisse moins de temps pour se consacrer à la formation et à l'éducation, au développement des compétences ou pour percevoir un revenu. (...) Par ailleurs, on sait que les conflits et les catastrophes naturelles favorisent la violence familiale, l'intimidation sexuelle, la traite des personnes et les viols. »

BAGIS OLSMAN ELASHA⁵², CLIMATOLOGUE ET EXPERTE
DU CHANGEMENT CLIMATIQUE INTERVENANT POUR L'ONU

Le monde laisse-t-il tomber les femmes? Quelques chiffres clés!

Les femmes ont **14 FOIS PLUS DE RISQUES DE MOURIR** en cas de catastrophe naturelle que les hommes, selon les données de l'ONU

Le changement climatique augmente **LA VULNÉRABILITÉ DES FEMMES EN LES EXPOSANT AU MARIAGE PRÉCOCE ET FORCÉ** (selon une étude dans la revue International Social Work)

Les événements climatiques touchent une des principales ressources des femmes dans le monde : l'agriculture. Aujourd'hui, **60 À 80 % DE LA PRODUCTION AGRICOLE** dans les pays en développement reposent sur les femmes mais elles ne touchent que **10 % DES REVENUS GÉNÉRÉS**

Les femmes sont les premières victimes de l'insécurité alimentaire : **690 MILLIONS DE PERSONNES N'ONT PAS SUFFISAMMENT À MANGER**. Parmi elles, 60 % sont des femmes.

Plusieurs freins majeurs empêchent de lutter contre ces inégalités :
le manque de connaissance sur les impacts différenciés du changement climatique sur les hommes et les femmes ; le manque de prise en compte des enjeux liés au genre par les instances de décision ; la faible représentativité des femmes aux instances de décision ; le manque d'investissement dans les politiques publiques féministes.

⁵². ELASHA OLSMAN Bagis, «Les femmes ...dans le contexte des changements climatiques», Chronique ONU : <https://www.un.org/fr/chronicle/article/le-femmes-dans-le-contexte-des-changements-climatiques>

Quelles sont les échelles de responsabilité et d'action?

Deux préjugés persistent à propos de l'action climatique: « *Je ne peux pas condamner l'État de ne pas agir assez, moi-même, je ne fais pas grand-chose pour le climat !* », ou encore « *Est-ce que ça sert à quelque chose les petits gestes ?* »

Ces deux préjugés constituent un frein notable dans l'action climatique. Comme on se sent coupable de ne pas en faire assez, on est tenté·e d'en faire encore moins. Comme on n'est pas certain·e du rôle qu'on joue chacun·e à notre échelle, on est aussi tenté·es d'en faire moins. Tout cela entretient un moins disant généralisé. Pourtant, la situation est urgente. Comment sortir de ce mauvais pas ? En fait, ce scepticisme tient en partie à un problème: qui sait comment se répartissent les responsabilités et les capacités d'agir ? Si, comme nous l'avons vu dans la partie précédente, les vulnérabilités et les impacts sont différenciés, il faut comprendre qu'il en est de même du côté des responsabilités. Tout le monde n'a pas la même responsabilité face à la crise climatique ni les mêmes capacités pour agir. Plusieurs types de responsabilités sont à prendre en compte.

LES RESPONSABILITÉS DE POLLUTION:

tout le monde n'est pas à égalité face à la pollution

→ **Responsabilité historique des pays du Nord**⁵⁴

→ **Responsabilité historique des entreprises de l'énergie**: selon une étude du Guardian, 20 entreprises ont émis 35 % des émissions mondiales depuis 1965. Par ailleurs, en 2019, la production d'électricité reste le premier secteur émetteur de CO₂ dans le monde, avec 41 % du total des émissions dues à la combustion d'énergie.

→ **Responsabilité des entreprises et secteurs les plus polluants**: en France, la répartition des émissions totales de GES par secteur se répartit comme suit: 30 % transport, 18 % bâtiments, 19 % agriculture principalement lié à l'élevage et à la fertilisation des cultures, 19 % industrie (appareils de combustion, réfrigération commerciale, climatisation, solvants), 10 % énergie (centrales électriques, raffineries, extraction et distribution), 3,7 % déchets.

→ **Écarts d'émissions à l'intérieur des États entre les catégories les plus riches et les plus pauvres**. Selon le World Inequality Lab⁵⁵: les 10 % les plus riches de la planète en 2019 émettent 47,6 % des émissions de CO₂ mondiales. Les 1 % les plus riches ont émis 8,5 milliards de tonnes soit en moyenne 110 tonnes de CO₂ par membre

⁵⁴. Voir principe de responsabilité commune mais différenciée posé en 1992 lors de la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement à Rio de Janeiro: tous les pays du monde partagent une même responsabilité dans le combat pour affronter la crise climatique, mais cette responsabilité est différenciée du fait de responsabilités différentes dans la contribution à la crise climatique.

⁵⁵. CHANCEL Lucas, *op. cit.*

de ce groupe, tandis que les 50% les plus pauvres ont émis en moyenne 1,6 tonne. En Europe, les 10% les plus riches émettent 29,2 tonnes contre seulement 5,1 tonnes pour les plus pauvres.

LES RESPONSABILITÉS DE PROTECTION:

les États et les entreprises sont obligés
par la loi à agir contre le changement
climatique et respecter les droits humains.

**... Bien sûr, les citoyen·nes peuvent agir
à leur échelle mais iels demeurent
largement dépendant·es de la bonne
volonté des États et des multinationales
qui ont une plus grande capacité d'action.
Dans ce rapport de force, le droit représente
un outil important dans les mains
des citoyen·nes pour exiger des comptes.**

Actuellement, nous pourrions résumer la problématique de la façon suivante : les États de droit comme la France se sont engagés à protéger les droits fondamentaux et à lutter contre le changement climatique. Mais en refusant de freiner les activités climaticides, et en n'agissant pas assez pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre à hauteur de l'urgence, ils se rendent coupables d'atteintes aux droits fondamentaux de leurs citoyen·nes. Alors que nos droits sont bafoués et que la planète brûle, la justice climatique peut-elle constituer un instrument de combat inspirant ?



Les droits fondamentaux sont une responsabilité de l'État

OBLIGATIONS DES ÉTATS SUR LE TERRAIN CLIMATIQUE ET CELUI DES DROITS FONDAMENTAUX

L'État a l'**obligation négative** (de ne pas agir contre un droit humain), mais aussi une **obligation positive**, celle de créer les conditions permettant un véritable respect du droit.

En ce qui concerne le changement climatique, et notamment parce qu'il menace directement les droits fondamentaux, les États doivent agir pour limiter les émissions anthropiques de gaz à effet de serre⁵⁶.

Dans le cadre de l'**Accord de Paris**, les États se sont engagés à lutter contre le changement climatique, en maintenant la hausse de la température moyenne mondiale bien en deçà de 2°C et, si possible, de 1,5°C. Par ailleurs, l'Accord de Paris met directement en lien la question climatique et celle des droits humains.

Le préambule de l'Accord de Paris dispose que **les pays devraient « respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations »**⁵⁷.

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992 et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme de 2012 formulent également un certain nombre de principes qui définissent l'action climatique des États :

- les États doivent protéger les générations futures et prendre des mesures concernant le changement climatique sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives ;
- Les États doivent veiller à ce que les mesures d'adaptation appropriées soient prises pour protéger et mettre en œuvre les droits de toutes les personnes, en particulier celles qui sont les plus exposées aux effets négatifs des changements climatiques ;
- Les efforts déployés pour lutter contre les changements climatiques ne devraient pas accentuer les inégalités à l'intérieur des États ou entre eux.

Des études économiques ont montré la pertinence de ces principes en calculant la **corrélation existante entre niveau de revenu et empreinte carbone**⁵⁸ : alors qu'en moyenne chaque humain émet 6,6 tonnes de CO₂ par an, les 10% les plus riches sont à 31 tonnes et le 1% le plus riche à 110 tonnes par personne soit près de cent fois plus que les 50% les plus pauvres au monde dont l'empreinte moyenne s'établit à 1,6 tonne. Ces données sont à mettre en perspective avec le niveau d'émissions de carbone par individu à atteindre pour espérer contenir le réchauffement climatique à 2°C de plus d'ici à la fin du siècle par rapport à l'ère

⁵⁶. Voir sur ce sujet Fiche ONU : <https://www.ohchr.org/fr/topic/climate-change-and-environment>

⁵⁷. Voir Accord de Paris, 2015 : https://unfccc.int/files/meetings/paris_nov_2015/application/pdf/paris_agreement_french_.pdf

⁵⁸. Voir Chancel, Lucas, Piketty, Thomas, Saez Emmanuel, Zucman Gabriel : Rapport sur les Inégalités mondiales, 2022 : https://wir2022.wid.world/www-site/uploads/2021/12/Summary_WorldInequalityReport2022_French.pdf

préindustrielle: 3,4 tonnes chaque année d'ici à 2050 et 1,1 tonne, pour contenir le réchauffement à 1,5 °C. **Les inégalités renforcent le changement climatique. Lutter contre le changement climatique c'est lutter contre les inégalités.**

Malgré ces principes obligeant les États, l'action climatique des États est largement insuffisante et ne permet pas pour le moment de respecter les objectifs de l'Accord de Paris.

Le climate action tracker⁵⁹ a calculé que les politiques et actions menées aujourd'hui nous rapprochent d'un réchauffement à 3 degrés. La France, pourtant l'un des pays les plus émetteurs, n'échappe pas à ce constat. Notre État a d'ailleurs été condamné en 2022 par le Conseil d'État pour non-respect de ses obligations climatiques. Cette condamnation fait suite à une initiative de quatre ONG (Notre Affaire à Tous, Greenpeace, Oxfam et la Fondation pour la Nature et l'Homme) pour dénoncer « l'inaction climatique »⁶⁰ de l'État devant la justice.

DEUX PRINCIPES À RETENIR CONCERNANT L'ACTION CLIMATIQUE DES ÉTATS:

1. ATTÉNUATION: agir pour limiter le réchauffement climatique, notamment par la réduction des émissions de GES (trajectoire de réduction des émissions, mobilité propre, fiscalité climatique, rénovation thermique, etc.).

2. ADAPTATION: agir pour limiter les impacts du changement climatique (lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté, lutte contre la précarité énergétique, lutte contre les fournaies urbaines, politiques de soutien en faveur de l'agroécologie et de l'accès

à une alimentation saine, gestion équitable de l'eau, adaptation du droit du travail au changement climatique, politiques de renaturation et protection de l'environnement, type reforestation, préservation du cordon dunaire, accompagnement des zones exposées au recul du retrait de côte, etc.).

DEUX ACHOPPEMENTS MAJEURS DE L'ACTION CLIMATIQUE DES ÉTATS

Premièrement, les politiques d'adaptation et d'atténuation peinent à prendre en compte les vulnérabilités existantes et ont tendance à aggraver les inégalités.

Selon une étude toute récente de l'Insee, les inégalités progressent à une ampleur inédite à cause des répercussions des années Covid sur l'économie et la vie des ménages. Or, ces inégalités augmentent la vulnérabilité des personnes face au risque climatique.

C'est donc une défaillance majeure des responsables politiques lorsque dans les discours s'exprime l'idée que l'heure n'est ni à la redistribution ni à l'action environnementale.

Secondement, l'État continue d'apporter son soutien public aux multinationales des combustibles fossiles, premières responsables des émissions de CO₂, par le biais de politiques tarifaires ou d'avantages fiscaux.

En conséquence, en n'agissant pas ou insuffisamment contre les changements climatiques et leurs impacts, l'État ne respecte pas pleinement ses obligations en termes de protection des droits fondamentaux.

⁵⁹. Voir le thermomètre du CAT : <https://climateactiontracker.org/global/cat-thermometer/>

⁶⁰. Voir L'Affaire du Siècle : <https://notreaffaireatous.org/actions/laffaire-du-siecle/> et récemment le Rapport éclaircies : <https://notreaffaireatous.org/letat-condamne-pour-inaction-climatique-pourrait-finalement-echapper-a-la-justice/>

Les activités climaticides nuisent aux droits fondamentaux

LES ENTREPRISES ONT PLUSIEURS OBLIGATIONS

Elles ont tout d'abord l'obligation de respecter les droits humains et de ne commettre aucune atteinte à ces droits⁶¹, ce qui exige de la part de celles-ci **d'éviter d'avoir un impact négatif sur le climat** par le biais d'activités fortement émettrices de gaz à effet de serre.

Elles sont également tenues responsables des effets de leurs activités sur le climat. Dans ce cadre, elles ont la **responsabilité de participer à des activités d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au réchauffement planétaire**.

Pour les États, cette responsabilité des entreprises implique qu'ils aient une **action de contrôle** sur elles pour protéger les citoyen·nes contre toute atteinte aux droits humains, et s'assurer que les entreprises respectent leurs obligations climatiques et environnementales.

En France, les obligations d'établir un bilan carbone et de respecter un devoir de vigilance s'imposent aux plus grandes sociétés françaises.

FOCUS: QUE SONT LES BOMBES CARBONE ?

Le concept de **bombe carbone** a été popularisé par un groupe de chercheurs dans un article publié en 2022 dans la revue *Energy Policy*⁶². Il s'agit des sites d'hydrocarbures les plus émetteurs, autrement dit des méga-gisements de pétrole, de gaz et de charbon susceptibles d'émettre au moins un milliard de tonnes de CO₂ équivalent (CO₂eq) avant de s'épuiser. Les bombes carbone ne doivent pas faire oublier qu'il existe des milliers d'autres gisements d'énergies fossiles aux réserves légèrement inférieures.

Une enquête⁶³ récente menée par les ONG *Data for Good* et *éclairs* ont cartographié 422 sites d'extraction, en cours d'exploitation ou en projet.

Concrètement, ces « bombes carbone » menacent à elles seules les chances de contenir le dérèglement climatique sous la barre de 1,5°C. La responsabilité de ces bombes carbone est partagée entre les entreprises des énergies fossiles, mais aussi les banques qui les financent et financent ces projets, et les États qui, par le biais de subventions, continuent de soutenir l'activité du secteur des énergies fossiles.

Selon le rapport «Banking on Climate Chaos»⁶⁴, les 60 premières banques mondiales ont versé 5 500 milliards de dollars dans l'industrie fossile en sept ans, entre 2016 et 2022.

⁶¹. Voir l'arrêt de la Cour de La Haye contre Shell du 26 mai 2021

⁶². Kühne Kjell, Bartsch Nils, Driskell Tate Ryan, Higson Julia, Habet André, « Carbon Bombs » - Mapping key fossil fuel projects, *Energy Policy*, Volume 166, July 2022 : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0301421522001756>

⁶³. Voir l'enquête Carbonbombs de *Data for Good* et *éclairs* accessible à : <https://www.carbonbombs.org/>

⁶⁴. Voir Rapport «Banking on Climate Chaos» accessible à <https://www.bankingonclimatechaos.org/>

CERTAINES ENTREPRISES -
COMME LES MULTINATIONALES
DES ÉNERGIES FOSSILES
- ONT DES ACTIVITÉS
PARTICULIÈREMENT
POLLUANTES ET ÉMETTRICES
DE CO₂, QUI SE TRADUISENT
PAR DES VIOLATIONS GRAVES
ET MANIFESTES DES DROITS
HUMAINS.

DES ACTIONS EN JUSTICE
CONTRE LA MULTINATIONALE
FRANÇAISE TOTAL POUR
METTRE FIN À SON IMPUNITÉ

Tout en prônant le respect des « Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains⁶⁵ », et en affichant une politique de verdissement de ses activités (annonce d'une neutralité carbone d'ici 2050), la multinationale Total, renommée TotalEnergies en 2021, continue sa logique d'expansion des énergies fossiles (pétrole et gaz) et enfreint ses obligations en matière de droits fondamentaux et de changement climatique. →

⁶⁵. Voir fiche «Le changement climatique et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme» accessible à : <https://www.ohchr.org/fr/business/climate-change-and-ungps> et et note d'information accessible à <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/business/workinggroupbusiness/Information-Note-Climate-Change-and-UNGPs.pdf>

⁶⁶. Voir Rapport Greenpeace 'Les bombes climatiques de TotalEnergies : la forêt derrière EACOP' accessible à : https://cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2023/10/Rapport-Greenpeace-_Bombes-Climatiques-_Oct-23-1.pdf

TotalEnergies est lié à au moins

23

BOMBES CARBONE⁶⁶,

ce qui place le groupe français au deuxième rang du classement mondial des entreprises développant des bombes carbone.

Selon le rapport Carbon Majors publié en 2017, Total fait partie des

20

ENTREPRISES

contribuant le plus au réchauffement climatique dans le monde.



Seulement

0,5

MILLIARD D'€

ont été investis par TotalEnergies
en 2018 dans les énergies
« bas carbone » dont le gaz contre

**9,2 MILLIARDS D'€
DANS
L'EXPLORATION
– PRODUCTION
D'HYDROCARBURES.**

Le Groupe TotalEnergies est
chaque année à l'origine d'environ

1%

**DES ÉMISSIONS
MONDIALES
(458 MILLIONS DE
TONNES CO₂EQ),**

soit plus que les émissions
territoriales françaises (445
millions de tonnes CO₂eq).

Au regard de sa contribution majeure
au réchauffement climatique, TotalEnergies
porte une responsabilité particulière
et se doit d'effectuer une transition
énergétique ambitieuse. Et pourtant,
les actions de la multinationale
sont loin d'être à la hauteur des enjeux.

Récemment, le projet d'oléoduc EACOP
a été dénoncé devant la justice :
en cause, les nombreuses violations aux
droits humains que ce projet engendre
(déplacements et expropriations massives

de populations, interdiction de pratiquer
leurs cultures vivrières) en dépit
de l'obligation qui incombe à l'entreprise
de respecter le devoir de vigilance⁶⁷.

EACOP ne fait hélas pas figure d'exception
mais constitue plutôt un projet de plus
dans la stratégie de développement
de l'entreprise qui ne renonce pas
aux énergies fossiles. D'autres projets
sont dénoncés par les ONG :

→ l'exploitation de gaz de schiste
de Vaca Muerta en Argentine menace
la communauté Mapuche vivant à
proximité du gisement ainsi que la bonne
santé des cours d'eaux environnants,
→ le gazoduc en mer Yadana et Sein
en Birmanie, s'est construit en ayant
recours au travail forcé, et en dépit
de la répression violente exercée par
la junte militaire contre son peuple,
→ l'exploitation de gaz au nord de
la Russie par TotalEnergies en pleine
guerre en Ukraine a été dénoncée par
de nombreuses ONG comme relevant
de la complicité de crime de guerre.

⁶⁷. Voir fiche sur «Le devoir de vigilance» accessible à : <https://notreaffaireatous.org/actions/le-devoir-de-vigilance/>

3 ASSIGNATIONS DEVANT LA JUSTICE

Pour mettre TotalEnergies face à ses nombreuses violations en matière d'obligations climatiques et de respect des droits humains, ONG et collectivités multiplient les actions en justice.

En 2020, 15 collectivités territoriales et 6 associations ont assigné TotalEnergies devant le Tribunal judiciaire de Nanterre.
→ **But de l'action ?**

Dénoncer l'inaction climatique de TotalEnergies. La multinationale assure suivre l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 2°C défini par l'Accord de Paris. Pourtant la lecture des annexes aux comptes consolidés du groupe révèle une incompatibilité avec cet objectif⁶⁸. L'entreprise se réfère au New Policies Scenario (NPS) de l'Agence Internationale de l'Énergie pour le développement de ses activités d'énergies fossiles. Le réchauffement de la planète à la fin du siècle ne serait plus de 2°C, mais de 2,7°C selon les concepteurs de ce scénario, voire de 3,3°C selon certains experts.

→ **Où en est l'action ?**
Pourvoi devant la Cour d'appel de Paris⁶⁹.

En 2021, Les Amis de la Terre, Survie et quatre associations ougandaises ont assigné TotalEnergies devant le Tribunal judiciaire de Nanterre
→ **But de l'action ?**

Réclamer la suspension du mégaprojet controversé d'oléoduc et de forages pétroliers EACOP en Ouganda et en Tanzanie mené au mépris des droits humains et de l'environnement⁷⁰.

→ **Où en est l'action ?**

Déboutées de leur demande, les ONG en consultation avec les communautés affectées ont lancé une nouvelle procédure pour obtenir réparation.

En 2022, Greenpeace, Les Amis de la Terre et Notre Affaire à Tous déposent un recours en justice contre l'entreprise pour greenwashing.

→ **But de l'action ?** Le géant pétrolier et gazier induit les consommateur·rices en erreur en se présentant comme un « acteur majeur de la transition énergétique » et en prétendant atteindre une neutralité carbone en 2050 alors que TotalEnergies ne prévoit pas de baisse réelle et absolue de l'ensemble de ses émissions de gaz à effet de serre.
→ **Où en est l'action ?** Première victoire judiciaire contre le Greenwashing de TotalEnergies. Le Tribunal judiciaire de Paris a jugé recevable le recours qui va désormais pouvoir être jugé sur le fond⁷¹.

Cette longue bataille judiciaire menée sur plusieurs fronts illustre parfaitement le concept de justice climatique. Elle vise à faire respecter par tous·tes les obligations face au changement climatique, et le droit de chacun·e à vivre dans un environnement sûr, propre, sain et durable en vue de garantir la jouissance effective des droits fondamentaux. Elle est aussi utilisée pour désigner les plaintes et actions juridiques déposés pour action insuffisante contre le changement climatique⁷².

... Malgré des avancées (recevabilité des deux premières affaires devant le tribunal judiciaire et non le tribunal commercial, possibilité de faire appel) la bataille juridique menée contre TotalEnergies ne fait que commencer.

⁶⁸. Voir Rapport «Total, La stratégie du chaos climatique» :

https://notreaffaireatous.org/wp-content/uploads/2019/05/RapportTOTAL_2019.05.28_CMJN300dpi_compressed.pdf

⁶⁹. Voir CP Notre Affaire à Tous, 2023 : <https://notreaffaireatous.org/cp-proces-climatique-contre-totalenergies-laction-judiciaire-continue-de-vant-la-cour-dappel/>

⁷⁰. Voir Rapport «EACOP, la Voie du désastre, Enquête sur le projet d'oléoduc géant de Total en Tanzanie, octobre 2022 :

<https://www.amisdelaterre.org/wp-content/uploads/2022/09/eacop-la-voie-du-desastre-amis-de-la-terre-survie-oct-2022.pdf>

⁷¹. Voir CP, Notre Affaire à Tous, mai 2023 : <https://notreaffaireatous.org/cp-greenwashing-de-totalenergies-premiere-victoire-procedurale-des-ong/>

⁷². Voir Lexique de la justice climatique : <https://notreaffaireatous.org/lexique-de-la-justice-climatique-2/>

Face à des responsables puissants et défaillants, que peuvent faire les citoyen·nes pour défendre leurs droits?

Les citoyen·nes ont plusieurs leviers d'action possibles à leur disposition. La justice climatique est l'un de ces leviers. Tout·e citoyen·ne peut :

→ **S'informer et sensibiliser autour de soi au sujet du dérèglement climatique, des droits fondamentaux, et des inégalités climatiques et environnementales**

Participer à des pétitions, soutenir des médias indépendants sur l'environnement et l'écologie, relayer des campagnes d'information ou de sensibilisation.

→ **Se mobiliser auprès d'associations environnementales ou de défense des droits humains qui mènent des actions auprès des citoyen·nes ou contre l'État ou les multinationales pour défendre leurs droits**

Adhérer, rejoindre un groupe national, participer aux groupes de travail, participer aux actions de mobilisation.

→ **Agir à un niveau local en rejoignant des associations en lutte contre les inégalités sociales ou des pollutions environnementales imposées**

Rejoindre un collectif en lutte contre des atteintes environnementales⁷³, un groupe local d'association de défense de l'environnement, ou de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, participer à l'organisation de réseaux d'alternatives ou d'entraide.

→ **Initier ou participer à une action contentieuse en utilisant les possibilités de recours ouvertes aux citoyen·nes**

EN FRANCE:

Le Défenseur des droits, créé en 2011, et inscrit dans la Constitution française a deux missions : défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés, permettre l'égalité de tous·tes.

EN EUROPE:

La Cour Européenne des droits de l'Homme (CEDH) est une juridiction auprès du Conseil de l'Europe chargée de veiller au respect de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CESDH) par les 47 États qui l'ont ratifiée. Depuis 1998, toute personne résidente (particulier, association...) s'estimant victime d'une violation de la CESDH et qui a épuisé les voies de recours devant les juridictions de son pays, peuvent saisir la CEDH.

Le médiateur européen constitue un autre moyen non juridictionnel dont disposent les citoyen·nes pour déposer leurs plaintes contre les actes de mauvaise administration des institutions européennes. En cas d'illégalité constatée, il saisit l'institution mise en cause et lui adresse un projet de recommandation que celle-ci reste cependant libre de suivre.

Le droit de pétition est également accordé à tout·e citoyen·ne européen·ne et toute personne qui réside dans l'Union européenne, individuellement ou collectivement (art. 20 TFUE). La pétition permet de s'adresser au Parlement européen pour formuler des doléances ou de demander que des mesures soient prises.

⁷³. voir Carte des grands projets inutiles, Reporterre : <https://luttelocales.gogocarto.fr/annuaire#/carte/@46.32,-0.36,6z?cat=all>



Notre plaidoyer

Nous demandons le respect des droits fondamentaux par notre État qui a l'obligation de les préserver et d'assurer leur effectivité, notamment en contrôlant que l'activité des entreprises ne leur nuise pas.

Nous demandons une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre en respectant la barre des 1,5 degré, condition fondamentale pour que les victoires obtenues par notre société dans le domaine de la justice ne brûlent pas à mesure que les températures augmentent.

Nous demandons la lutte active contre toutes les formes d'inégalités qui menacent notre résilience face au changement climatique. Il est urgent de construire des politiques publiques équitables qui protègent les personnes les plus vulnérables face au changement climatique, en particulier les personnes discriminées (femmes, minorités racisées, LGBTQIA+, personnes handicapées, etc) et sans oublier les personnes privées de liberté dont l'État a la responsabilité (hôpitaux psychiatriques, prisons, EHPAD). Il est urgent de renforcer les services publics, et que soit assuré un accès égal de tous·tes les citoyen·nes à l'information et la décision publique, en instaurant une véritable inclusivité au sein des organes où se prennent les décisions dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Droit à un environnement sain

Nous demandons un égal accès à l'air pur, à l'eau potable, à l'énergie, à la nature, et à une alimentation accessible et de qualité pour tous·tes les citoyen·nes. Corollairement, nous demandons la lutte contre toutes les formes de pollutions environnementales et de discriminations environnementales qui menacent l'effectivité du droit à un environnement sain.

Droit à la vie

Nous demandons une meilleure information des citoyen·nes au sujet des impacts du changement climatique en France. Il est crucial que les citoyen·nes soient sensibilisé·es à l'enjeu climatique pour pouvoir se préparer et se protéger. La France doit adopter une politique d'adaptation ambitieuse pour rendre les territoires résilients et protéger en priorité les personnes les plus exposées au risque climatique. Pour cela, nous considérons essentiel que les politiques d'adaptation et d'atténuation prennent en compte les inégalités sociales et climatiques à l'échelle nationale aussi bien que locale.

Droit à la protection de la santé

La résilience des services de santé face au risque climatique est un enjeu primordial. Nous demandons un renforcement des services de santé ainsi que l'adaptation des infrastructures pour assurer un accès au soin à tous·tes les citoyen·nes qui soit durable et de qualité.

Droit au logement

Nous demandons l'accès à un logement convenable et abordable pour tous·tes qui soit protégé contre la chaleur autant que le froid, et un plan urgent et massif d'isolation thermique du bâti français qui prenne en compte les inégalités sociales.

Droit à l'eau

Nous demandons l'effectivité d'un droit d'égal accès à l'eau et à l'assainissement, en métropole et outre-mer, ce qui inclut : la reconnaissance d'un droit à l'eau opposable pour responsabiliser les pouvoirs publics dans leur gestion de l'eau, un accès à l'information sur la qualité de l'eau, une rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, un investissement dans la recherche et la dépollution des eaux, une tarification accessible à tous·tes, l'inclusion des citoyen·nes aux instances de gouvernance de l'eau, enfin, la préservation des zones humides et des bassins versants, et corollairement la lutte contre la pollution des eaux, la déforestation, le surpâturage, l'irrigation abusive, et la bétonisation.

Droit à l'alimentation

Nous demandons l'accès de tous·tes à une alimentation saine et équilibrée en luttant dès aujourd'hui contre l'inflation et en favorisant l'agriculture biologique. Nous demandons l'adaptation et le renforcement des systèmes alimentaires en faisant évoluer notre régime alimentaire vers moins de produits d'origine animale, ce qui permettrait de limiter l'élevage hors-sol et de limiter la déforestation (et l'atteinte à d'autres droits humains), et en soutenant les agricultures qui favorisent l'utilisation

responsable et optimale des ressources naturelles, tout en respectant les valeurs sociales et humaines.

Nous demandons la prise en compte des inégalités liées au genre et aux revenus dans le secteur agricole pour que les femmes et les petits agriculteurs puissent prendre toute leur place dans l'adaptation du système agricole aux enjeux climatiques sans être fragilisés·es.

Droit à l'alimentation

Comme le souligne l'Unicef, la résilience des enfants et des générations futures doit être placée au cœur des politiques mises en œuvre dans la lutte contre le changement climatique ! Les enfants doivent non seulement être sensibilisés, mais aussi écoutés et pouvoir participer aux politiques de lutte contre le changement climatique qui les concerneront. Nous demandons l'intégration des enjeux environnementaux et écologiques dans l'éducation des enfants et que soient prises en compte les inégalités liées au genre dans l'éducation à l'environnement. Nous demandons également un renforcement et une adaptation des services d'éducation et des infrastructures pour améliorer leur résilience et ne pas mettre en danger les enfants.

Enfin, face à la montée actuelle du racisme et des attaques faites à celles et ceux qui luttent pour la défense de l'environnement en France, nous souhaitons défendre haut et fort l'importance des droits civils et politiques des citoyen·nes, le principe d'égalité et de non-discrimination, et le respect plein et entier du droit d'asile.

Les dates clés de la justice climatique contre l'État⁷⁴ (1/2)

2015, 2018, 2019 Climate case Urgenda

La Fondation Urgenda, soutenue par 900 personnes, intente un procès au gouvernement néerlandais.

C'est le premier contentieux climatique. Il consacre une obligation pour un État de se conformer aux objectifs mondiaux de réduction des gaz à effet de serre étant donné son devoir de protection de l'environnement. L'arrêt accentue le lien entre changement climatique et protection des droits fondamentaux en retenant en particulier que les Pays-Bas ont agi illégalement, en violation des articles 2 (droit à la vie) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'Homme.

2015 : victoire devant le Tribunal de première instance de La Haye.

2018 : confirmée par la cour d'appel de La Haye le 9 octobre 2018.

2019 : la Cour suprême des Pays-Bas confirme le jugement en rejetant le pourvoi en cassation introduit par l'État contre l'arrêt de la cour d'appel.

2018 People climate's case

Action en justice initiée par dix familles d'Europe et du monde, originaires du Portugal, d'Allemagne, de France, d'Italie, de Roumanie, du Kenya, des Fidji, ainsi que l'association suédoise de la jeunesse autochtone Saami, *Sáminuorra* contre les institutions de l'Union Européenne. Elles dénoncent l'insuffisance de l'objectif climatique de l'UE à l'horizon 2030 et considèrent que l'inaction européenne met en danger les droits fondamentaux à la vie, à la santé, au travail et à la propriété des familles.

2018 : le recours du People's Climate Case est déposé par les dix familles et l'association de jeunes Saami devant le Tribunal de l'UE.

2019 : le Tribunal européen partage son ordonnance du 8 mai 2019 sur l'irrecevabilité de l'affaire

2021 : la Cour de Justice de l'Union Européenne rend son jugement et confirme la décision du tribunal de première instance. Mais petite victoire tout de même : reconnaissance du changement climatique comme une menace pour les droits humains.

⁷⁴. Voir COURNIL Christel, « Les grandes affaires climatiques », Confluence des droits, n°10, DICE Éditions, Aix-en-Provence, 2020, 676 p. : <https://books.openedition.org/dice/10943>. COURNIL Christel, « Les prémisses de révolutions juridiques ? Récents contentieux climatiques européens », Rfda, 2021 : <https://shs.hal.science/halshs-03407637/document>, pp. 957-966.

2019

Commune de Grande-Synthe et Damien Carême contre l'État français

Cette décision suppose une avancée dans la lutte contre le changement climatique, permettant de clarifier un certain nombre de points tenant aux engagements de la France et à leurs conséquences pour l'État.

2018: dépôt d'un recours gracieux – resté sans réponse – auprès du gouvernement pour demander à la France d'intensifier sa lutte contre le changement climatique exposant la commune aux risques de submersion marine et d'inondation.

2019: saisie du Conseil d'État visant l'inaction climatique des dirigeants.

2020 et 2021: décisions historiques Grande Synthe I et II
Injonctions du Conseil d'État: l'État doit prendre de nouvelles mesures afin de garantir le respect de ses engagements de réduction d'émissions de CO₂ d'ici à 2030.

10 mai 2023: Nouvelles injonctions dénuées d'astreinte: obligation de prendre de nouvelles mesures avant juin 2024 et de meilleurs outils de suivi et d'évaluation de l'action climatique de l'État français.

2019

Affaire du Siècle⁷⁵

Quatre organisations (Notre Affaire à Tous, la Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH), Oxfam France et Greenpeace France) ont assigné l'État français en justice devant le Tribunal administratif de Paris pour inaction face aux changements climatiques.

17 décembre 2018: les quatre ONG envoient une requête au gouvernement. Pour appuyer cette requête, les organisations lancent une pétition. Elle dépasse le million de signataires en 36 heures, et le double en un peu plus de trois semaines.

Mars 2019: dépôt du recours devant le TA de Paris.

3 février 2021: Le tribunal administratif de Paris reconnaît la responsabilité de l'État français dans la crise climatique, juge illégal le non-respect de ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre et le juge responsable de préjudice écologique.

14 octobre 2021: le tribunal administratif de Paris ordonne à l'Etat français de prendre « toutes les mesures utiles » pour réparer, d'ici au 31 décembre 2022, le préjudice écologique causé par le dépassement illégal des budgets carbone entre 2015 et 2018.

10 mai 2023: le Conseil d'Etat qui s'était auto-saisi du dossier pour vérifier que l'Etat avait pris les mesures pour sortir la France de l'illégalité climatique d'ici avant le 31 mars 2022 confirme son jugement et constate que les ministères chargés de la transition écologique n'ont toujours pas pris les mesures nécessaires – ni avant ni depuis l'échéance fixée au 31 mars 2022 – à garantir l'atteinte de nos objectifs climatiques de -40 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030, pourtant inscrits dans la loi.

22 juin 2023: L'Affaire du Siècle demande une astreinte d'un milliard d'euros pour obliger l'État à agir.

Octobre 2023: sortie du rapport du collectif d'experts éclaircies⁷⁶ venant étoffer le dossier de l'Affaire du Siècle. Le rapport analyse les derniers résultats du budget carbone de la France depuis l'injonction prononcée par le juge afin de tenter de mieux déterminer la responsabilité de l'État dans les chiffres enregistrés.

⁷⁵. Voir site: <https://laffairedu siecle.net/>

⁷⁶. Voir rapport du collectif éclaircies, « L'Affaire du Siècle: l'État a-t-il réparé le préjudice écologique? », novembre 2023

Les dates clés de la justice climatique contre l'État (2/2)

2020

Duarte Agostinho et autres contre Portugal et 32 autres pays

Cláudia Agostinho, 24 ans, Martim Agostinho, 20 ans, Mariana Agostinho, 11 ans, Sofia Oliveira, 18 ans, André Oliveira, 15 ans, et Catarina Mota, 23 ans décident d'agir pour dénoncer l'inaction climatique de leur État et 32 autres pays européens après les incendies mortels qui ont ravagé plusieurs régions du Portugal en 2017.

2020 : Iels portent plainte devant la Cour européenne des droits de l'Homme au titre que plusieurs de leurs droits fondamentaux de la Convention européenne des droits de l'Homme sont violés : droit à la vie (article 2), droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 3), droit à la vie et à la vie de famille (article 8), droit de vivre libre de toute discrimination fondée sur l'âge (article 14) en lien avec l'article 2 et/ou l'article 8.

2023 : Audience. Les États plaident l'irrecevabilité.

2020

Association des Aînées pour la Protection du Climat contre Suisse

Dès 2016, Les Aînées pour la protection du climat soumettent plusieurs arguments à la Confédération suisse dans lesquels elles dénoncent l'insuffisance de la politique climatique suisse. Elles estiment qu'elle ne protège pas assez les femmes âgées contre les conséquences de la crise climatique notamment les vagues de chaleur amenées à être de plus en plus fréquentes et intenses.

2020 : Les Aînées pour la protection du climat Suisse déposent une plainte devant la Cour européenne des droits de l'Homme pour violation de leurs droits fondamentaux par la politique climatique actuelle de la Suisse.

2021 : La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) donne son feu vert au recours. Concrètement, cela signifie que la Cour a signifié la plainte à la Suisse et lui a demandé de lui faire parvenir une prise de position. La CEDH demande à la Confédération de commenter explicitement le contenu de la plainte, et tout particulièrement la question de la violation du droit à la vie et à la santé.

2023 : Audience devant la Cour européenne des droits de l'Homme. En attente du verdict.

2020 Irish Climate Case

2019 : L'association Friends of the Irish Environment (FIE) attaque l'État irlandais en justice pour dénoncer sa politique de lutte « faible et sans ambition » contre le réchauffement planétaire. Ce recours citoyen, appuyé par un financement participatif et 9 000 soutiens, demande

l'annulation du Plan irlandais contre les émissions de gaz à effet de serre de 2017 qui va à l'encontre de la Constitution irlandaise et de l'Accord de Paris. Le gouvernement irlandais a fixé sa limite à environ 3,6 °C d'ici la fin du siècle, un objectif bien au-dessus du traité international.

2020 : Victoire. La Cour suprême d'Irlande a annulé le plan de lutte contre le réchauffement climatique du pays, jugé insuffisant et imprécis. Cette décision contraint le gouvernement à reformuler son plan.

2022

Daniel Billy et al. contre l'Australie

(REQUÊTE DES INSULAIRES DU DÉTROIT DE TORRES)

Huit habitants et habitantes des îles Torres (îles basses vulnérables) introduisent une requête contre l'Australie pour violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). C'est la première fois qu'un organe des Nations Unies estime qu'un État a violé le droit international des droits humains en raison d'une politique climatique inadéquate, établissant ainsi que le droit des droits humains s'applique aux dommages climatiques. C'est également la première décision reconnaissant que la culture des peuples autochtones est menacée par les effets du changement climatique.

2019 : les requérant·es, représenté·es par l'association ClientEarth déposent une communication auprès du Comité des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies contre l'Australie alléguant des violations de leurs droits fondamentaux (droit de vivre dans un environnement sain, droit culturel en tant que minorité, droit à une vie familiale, à une vie privée et à la protection de leur domicile, droit à la protection des générations futures) par l'inaction climatique du gouvernement en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

2022 : le Comité reconnaît une violation du droit à une vie familiale, à une vie privée et à la protection du domicile ainsi qu'une violation du droit des minorités à maintenir leur culture, langue et religion traditionnelles.

2023

Seize jeunes plaignant·es contre État du Montana

Seize jeunes âgés de 5 à 22 ans portent plainte contre l'État du Montana (abritant les parcs naturels de Glacier et une partie du Yellowstone), l'accusant d'enfreindre leur droit constitutionnel à un « environnement propre et sain » en favorisant l'industrie des énergies fossiles.

Juin 2023 : Les plaignant·es témoignent devant la justice.

Août 2023 : Victoire historique pour le premier procès climatique du genre aux États-Unis. La juge a déclaré inconstitutionnelle une loi du Montana interdisant à l'administration locale de prendre en compte les conséquences des émissions de gaz à effet de serre sur le climat lors de l'attribution de permis à des entreprises d'énergies fossiles.

Les dates clés de la justice climatique contre les multinationales (1/2)

2019

Le Peuple contre Shell

Milieudefensie, branche aux Pays-Bas de l'ONG Les Amis de la Terre, aux côtés de six autres ONG, dont Greenpeace et ActionAid aux Pays-Bas, accuse Shell d'insuffisance climatique pour s'aligner sur l'accord de Paris et dénonce une « destruction du climat » de la part de Shell, l'une des plus grandes compagnies pétrolières au monde.

2019 : lancement de l'affaire. Plus de 17 000 citoyen·nes néerlandais·es se sont constitué·es partie civile.

2021 : la justice néerlandaise impose à Shell de réduire davantage ses émissions de CO₂ de 45 % par rapport à 2019, d'ici fin 2030.

Pour la première fois, une entreprise est contrainte par la justice de s'aligner sur l'accord de Paris sur le climat, signé en 2015.

2020

Coalition contre TotalEnergies

VOIR PAGE 36

14 collectivités territoriales, Notre Affaire à Tous et quatre associations assignent TotalEnergies en justice pour manquement au devoir de vigilance.

2018 : Publication par TotalEnergies d'un premier plan de vigilance (v. pp. 96 – 104 du document de référence).

2018 : Interpellation de TotalEnergies menée par quatre associations et 13 collectivités en raison de l'absence totale des enjeux climatiques dans le premier plan de vigilance de TotalEnergies.

2019 : Réponse du « directeur juridique groupe » de TotalEnergies à l'interpellation : acceptation d'intégration du climat au second plan de vigilance et proposition de réunion.

2019 : Publication par TotalEnergies d'un second plan de vigilance (v. pp. 93 – 110 du document de référence), reprenant partiellement des éléments de son reporting en matière climatique.

2019 : Publication par Notre Affaire à Tous, 350.org et Les Amis de la Terre du rapport « TotalEnergies : la stratégie du chaos climatique », avec le soutien de Sherpa, Les Ecomaires, Attac, l'Observatoire des Multinationales.

2019 : Réunion entre les parties prenantes et le PDG de TotalEnergies.



2021

Les Amis de la Terre, Survie et quatre ONG ougandaises contre EACOP

Six ONG portent plainte contre TotalEnergies pour non-respect de son devoir de vigilance dans le cadre de son mégaprojet en Ouganda qui entraîne de graves violations des droits fondamentaux (accaparements de terre, déplacements de populations, appauvrissement majeur des populations locales) en plus de représenter un climaticide. Cette plainte est inédite car elle assigne TotalEnergies devant le juge pénal.

2019 : action intentée contre TotalEnergies. Elle est la première basée sur la loi française relative au « devoir de vigilance » des multinationales. Cette loi de 2017 oblige toute multinationale à « prévenir les atteintes graves envers les droits humains » et « l'environnement ».

2020 : La cour d'appel de Versailles renvoie le dossier.

2021 : La Cour de cassation a reconnu la compétence du tribunal judiciaire pour juger la plainte des associations au nom du non-respect de la loi sur le devoir de vigilance.

2023 : déboutées de leurs demandes par la justice, les ONG lancent une nouvelle procédure pour obtenir réparation.

2019 : Mise en demeure formelle de TotalEnergies par les 14 collectivités et quatre associations.

2019 : Rejet de la mise en demeure par TotalEnergies, « la voie contentieuse n'est pas la voie appropriée pour apporter des solutions relatives à la lutte contre le changement climatique » selon le « directeur juridique groupe » de TotalEnergies.

2020 : Assignation de TotalEnergies devant le Tribunal judiciaire de Nanterre.

Juillet 2023 : le tribunal judiciaire de Paris juge irrecevable l'action.

Novembre 2023 : Pourvoi devant la Cour d'appel de Paris.

Les dates clés de la justice climatique contre les multinationales (2/2)

2021

Coalition contre Casino

Notre Affaire à Tous, en partenariat avec une coalition internationale d'associations (Canopée Forêts Vivantes, CPT, Envol Vert, France Nature Environnement, Mighty Earth et Sherpa) et d'organisations représentatives des peuples autochtones de Colombie et du Brésil (OPIAC, COIAB, FEIPA et FEPOIMT) assignent Casino devant la justice pour dénoncer le boeuf issu de la déforestation (50 000 hectares entre 2008 et 2020) et l'accaparement de territoires autochtones de sa chaîne d'approvisionnement au Brésil et en Colombie.

Casino se fournit auprès d'entreprises comme JBS, l'une des pires entreprises internationales en ce qui concerne la déforestation, et devenue également célèbre pour son implication dans l'esclavage moderne, les incendies en Amazonie, et l'accaparement des terres autochtones.

Il s'agit d'une action historique contre le groupe Casino, fondée sur une loi pionnière qui permettra au juge français de prescrire les mesures qui s'imposent pour enrayer la destruction de l'Amazonie par des compagnies françaises et réparer les préjudices subis.

Juin 2020 : l'association Envol Vert publiait une enquête⁷⁷, mettant en évidence des preuves de déforestation récente et de pratiques d'accaparement de terres menée à partir d'échantillons de produits carnés vendus dans plusieurs supermarchés du groupe Casino au Brésil.

Mars 2021 : le groupe Casino est assigné en justice devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne en raison de ses ventes en Amérique du Sud de produits à base de viande bovine, liée à la déforestation et à l'accaparement de terres des peuples autochtones.

2022

Greenpeace, Les Amis de la Terre et Notre Affaire à Tous contre TotalEnergies pour « pratiques commerciales trompeuses »

Greenpeace France, les Amis de la Terre France et Notre Affaire à Tous, soutenues par l'association ClientEarth, assignent TotalEnergies en justice pour dénoncer le greenwashing de la multinationale qui affiche une stratégie climat vertueuse qui ne correspond pas aux objectifs réels de réduction d'émissions de CO₂.

2022 : L'assignation est déposée devant le Tribunal judiciaire de Paris.

2023 : Première victoire judiciaire contre le Greenwashing de TotalEnergies. Le Tribunal judiciaire de Paris juge recevable le recours qui va désormais pouvoir être jugé sur le fond.



⁷⁷. Voir enquête Envol Vert « #Double Jeu: Nos échanges avec le Groupe Casino », 2020 : <http://envol-vert.org/doublejeu/2020/06/doublejeu-nos-%c3%a9changes-avec-le-groupe-casino/>



2023

Actions contre BNP

Sur la base du devoir de vigilance, Les Amis de la Terre, Oxfam France et Notre Affaire à Tous assignent la première banque européenne en justice pour **« sa contribution significative aux dérèglements climatiques⁷⁸ »**. Les associations demandent à BNP Paribas, financeur historique du secteur industriel et de la production d'énergie, de mettre fin à ses soutiens financiers aux nouveaux projets d'énergies fossiles.

2022: Mise en demeure de BNP Paribas pour manquement à son devoir de vigilance.

2023: Assignation de BNP Paribas devant le tribunal judiciaire de Paris.

2023

Soutien à la déforestation

Toujours sur la base du devoir de vigilance, l'ONG brésilienne Comissão Pastoral da Terra (CPT) et Notre Affaire À Tous ont assigné la BNP Paribas devant la justice pour son financement d'activités liées à la déforestation de l'Amazonie. Les associations reprochent à BNP Paribas d'avoir fourni des services financiers à Marfrig, l'un des plus grands producteurs de viande bovine au monde et dont certains fournisseurs se livrent à la déforestation illégale de l'Amazonie, à l'accaparement de terres dans des territoires autochtones protégés et au travail forcé dans des élevages de bétail.

2022: Mise en demeure de BNP Paribas pour violation de la loi sur le devoir de vigilance.

2023: Assignation de BNP devant le tribunal judiciaire de Paris.

⁷⁸. Voir Affaire BNP : <https://affaire-bnp.fr/>

POUR EN SAVOIR PLUS

CLIMAT

GIEC, 6^{ème} rapport, 2022 :
impacts, adaptation et vulnérabilité

Cambridge University Press. Cambridge
University Press, Cambridge, UK
and New York, NY, USA, p. 1064

Accord de Paris, 2015

DROITS FONDAMENTAUX

Dérèglement climatique :
quel impact sur vos droits ?

Annereau, Claire, Hugues, Bérénice,
Spiropoulos, Mélina, Clinique de droit
EUCLID de l'Université Paris Nanterre,
Notre Affaire à Tous, 2021.

Colloque sur l'urgence climatique
et les droits humains

Réflexions sur « l'humanisation »
des changements climatiques
et la « climatisation »
des droits de l'Homme

Christel Cournil et Camila Perruso,
La Revue des droits de l'Homme,
14 | 2018

La situation des droits humains
dans le monde, Amnesty, 2022/2023

Changements climatiques
et droits humains : l'affaire Urgenda

Olivier De Schutter,
Revue trimestrielle des droits de l'Homme
2020/3 (N° 123), pages 567 à 608

Amicus curiae à la Cour européenne
des droits de l'Homme

Christel Cournil, Notre affaire à tous,
Maria Dziurmak, Ugo Birchen et
Paul Mougeolle, « Amicus curiae présenté
auprès de la Grande Chambre de la Cour
européenne des droits de l'Homme »,
La Revue des droits de l'Homme, 2023

Clinique Euclid

INÉGALITÉS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Un climat d'inégalités,
Notre Affaire à Tous, 2020

Les inégalités environnementales en Europe

L'Économie européenne, 2020, La Découverte,
coll. Repères, mars 2020, p 69-81

Rapport sur les Inégalités mondiales, 2022

CHANCEL, Lucas, World Inequality Lab, 2022

Rapport inégalités et climat,
Focus France, OXFAM, 2023

Peuples autochtones :

Déclaration des Nations Unies
sur les droits des peuples autochtones

Racisme environnemental :

Le racisme environnemental

Décoloniser l'écologie

Inégalités de genre :

Inégalités de genre

Femmes

LGBTQIA+

Enfants :

Les droits de l'enfant et l'environnement

Grandir en plein dérèglement climatique,
UNICEF

Logement

État du mal-logement en France,
Fondation Abbé Pierre, 2023

Précarité énergétique

JUSTICE CLIMATIQUE

Les procès climatiques :
entre le national et l'international
Cournil, Christel, Varison, Leandro (dir.), Paris, A.
Pedone, 2018, 299 p

Les prémisses de révolutions juridiques ?
Récents contentieux climatiques européens
Cournil, Christel, Revue française de droit
administratif, 2021, 05, pp.957-966

Affaire du Siècle

Recours d'urgence à Mayotte
pour l'accès à l'eau



Planète Brûlée Droits Bafoués

Notre Affaire à Tous est une association qui œuvre pour protéger le vivant, les communs naturels et le climat *via* l'utilisation du droit. Originellement issu·es du mouvement pour la reconnaissance du crime d'écocide dans le droit international afin de sanctionner les crimes les plus graves contre l'environnement, les membres de Notre Affaire à Tous se positionnent comme "avocat·es de la planète", en cherchant à établir par la jurisprudence, le plaidoyer juridique et la mobilisation citoyenne une responsabilité effective et objective de l'humain vis-à-vis de l'environnement

notreaffaireatous.org

